

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux  
en exercice : 32

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de Mme Jeanne BECART, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme BÉCART Jeanne, Maire

M. OLIVIERO Bertrand, Mme BOINET Nathalie, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Mme BODIN Béatrice, M. MAGITTERI Julien, Mme PONY-VIGIER Cécile, M. MARI Thierry, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude, Maires-Adjoints

M. BAS Benoît, Questeur, M. SCHWARTZ Patrick, Syndic

M. BOULANGER Jean-Jacques, M. LUCIANI Bernard, M. GAUTIER Jacques, Mme DEGARDIN Annick, Mme MÉALET Frédérique, M. MENEL Yves, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Mme BOSSET Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. MOREAUX Yves, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL

M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BECART

M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REYDEL

M. MAJOU Eric, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BOSSET

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale

Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, Conseillère Municipale

M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OLIVIERO Bertrand

**Mme LE MAIRE** débute la séance en rendant hommage à la mémoire de Maître Yves BODIN qui a été élu Maire-Adjoint de mars 1971 à octobre 1973 avant de devenir Maire d'octobre 1973 à mars 1989. Il a été président du CSAG Club Sportif et Athlétique de Garches pendant plus de 20 ans. Il a laissé des marques durables dans la Ville, qu'il s'agisse du conservatoire, de l'agrandissement de Ramon, la construction de la piscine, de la poste, de la place St Louis et la résidence des personnes âgées en 1981, l'agrandissement du gymnase le Rallec, la construction du gymnase les Meuries et le prix littéraire M. Genevoix pour ne citer que cela. Elle précise que les obsèques de Maître Yves BODIN auront lieu le mardi 2 juillet à 10h30 en l'église St Louis de Garches. Elle demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. OLIVIERO ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour par l'approbation du compte rendu de la séance précédente, **Mme LE MAIRE** informe qu'un groupe a été créé au sein du conseil municipal à l'initiative de M. Yves MENEL sous l'intitulé « Utile pour Garches » et qu'il se compose de M. MENEL, Mme BOSSET, M. MAJOU et M. MOREAUX, chacun ayant fait part de leur volonté de figurer au sein de ce groupe.

**Mme DERMAGNE** signale qu'elle fait également partie de ce groupe et qu'elle a échangé avec M. MENEL par mail. Elle ignorait qu'elle devait également informer Mme le Maire.

**Mme LE MAIRE** en prend note. Elle ajoute qu'il lui est nécessaire d'avoir l'accord de chaque personne siégeant au sein de ce groupe « Utile pour Garches ».

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2019

**Mme LE MAIRE** soumet le compte rendu à l'assemblée.

**M. MENEL** signale qu'il ne votera pas le compte rendu de la séance du 15 avril 2019. Il en a fait part à Mme LE MAIRE par mail en précisant que le compte rendu ne reprenait pas les propos tenus par Mme BECART, nouvellement élue Maire, qui critiquait la gestion de M. GAUTIER comme quoi le travail n'avait pas été fait. Il ajoute qu'il a adressé une copie du mail à l'ensemble de la majorité. Il dit avoir oublié, dans la majorité Mme GUYOT et M. HERZOG, n'étant pas habitué à cette nouvelle majorité.

**Mme LE MAIRE** en prend note et indique à M. MENEL qu'il doit savoir depuis le temps, qu'il s'agit d'un compte rendu et que celui-ci n'est pas exhaustif contrairement à un procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 15 avril est adopté à la majorité, M. MENEL votant contre.



**Mme LE MAIRE** considère que cette séance du conseil va exposer en grande partie les actions fortes que la majorité a souhaité et pu engager. L'élection datant du 6 avril dernier, et malgré un investissement total de toute l'équipe, tous les projets n'ont pas pu être lancés.

1	2019/34 A	<b>REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2019-2020 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES</b></li><li>▪ <b>FOYER RESTAURANT</b></li><li>▪ <b>PORTAGE DES REPAS</b></li></ul>
---	-----------	--

**M. OLIVIERO**, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, propose de maintenir les tarifs de la RPA à l'exception de celui du parking. Concernant la caution, celle-ci a été portée à la valeur d'un mois de loyer ce qui n'était pas le cas auparavant.

Pour le foyer restaurant, il propose d'augmenter les tarifs de 2% tout comme pour le portage des repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs de la résidence des personnes âgées :

	<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
<b><u>RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</u></b>	
LOYER (studio standard)	<b>676,00</b>
LOYER (grand studio)	<b>696,00</b>
ACCUEIL EXCEPTIONNEL	
- De 1 à 14 jours (par jours)	<b>30,60</b>
- De 15 à 31 jours (par jours)	<b>25,50</b>
PARKING (par mois)	<b>33,50</b>
CAUTION (studio standard)	<b>676,00</b>
CAUTION (grand studio)	<b>696,00</b>

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs du foyer restaurant et du portage des repas :

<b><u>FOYER RESTAURANT</u></b>	<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
Résidents et extérieurs garchois :	
Tranche A (revenu mensuel inférieur à 1 000 €)	<b>4,40</b>
Tranche B (revenu mensuel de 1 000 € et inférieur à 1 500 €)	<b>5,45</b>
Tranche C (revenu mensuel de 1 500 € et plus)	<b>6,65</b>
Repas invité	<b>10,70</b>
Boisson	<b>1,15</b>
Petit déjeuner	<b>1,35</b>

<b><u>PORTAGE DES REPAS</u></b>	<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
Repas froid + portage :	
Midi (lundi au vendredi et jours fériés en semaine)	<b>9,70</b>
Midi et soir (du Lundi au Dimanche et jours fériés)	<b>13,30</b>



**2019/34 B**    ■    **RESTAURANT MUNICIPAL**

Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué au personnel, propose une augmentation des tarifs du restaurant municipal de 2%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'unité passera de 0,37€ à 0,38€.

Mme LE MAIRE précise que l'application d'une augmentation de 2% correspond à la consigne adressée aux services en vue de la révision des tarifs 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs des services municipaux suivants :

	<b>TARIFS AU 01.09.2019</b>
<b><u>RESTAURANT MUNICIPAL</u></b>	<b>€</b>
 <b>SELF</b>	
Agent municipal : ticket une unité	<b>0,38</b>
Ticket "invité" : droit d'entrée	<b>3,28</b>
Renouvellement carte	<b>5,10</b>
 <b>REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	
Agent municipal :	<b>4,98</b>
Instituteur :	<b>6,47</b>

<b>2019/34 C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>SPECTACLES PROPOSES AU CENTRE CULTUREL « SIDNEY BECHET »</b></li> <li>▪ <b>ATELIERS DU CENTRE CULTUREL « SIDNEY BECHET »</b></li> <li>▪ <b>CINEMA « CINÉ GARCHES »</b></li> </ul>
------------------	---

**Mme BOINET**, Maire-Adjoint, en charge de la culture, présente les tarifs applicables aux spectacles pour les enfants qui subissent une augmentation de 2%.

En ce qui concerne, les autres spectacles et concerts, les tarifs sont fixés comme les années précédentes par décision du Maire sans pouvoir dépasser 37,50€. Il en est de même pour le tarif groupe (au moins 20 personnes) valable pour certains spectacles, tarifs ne pouvant excéder 25€.

Quant à la culture box, elle permet de regrouper 3 spectacles différents parmi ceux éligibles. Le tarif passera de 54€ à 57€.

Les ateliers du centre culturel, quant à eux, progresseront également de 2%. En ce qui concerne les conférences d'art et civilisations, les tarifs sont maintenus.

Pour le cinéma Ciné-Garches, les tarifs augmenteront de 2% à l'exception de ceux en faveur des jeunes de moins de 14 ans.

**Mme LE MAIRE** note que les comptes de fonctionnement du cinéma se sont un peu détériorés. Cela s'explique par le fait que, pour la 1<sup>ère</sup> fois, les heures supplémentaires réalisées par certains agents municipaux au centre culturel, qui auparavant étaient imputées sur leur service d'origine, sont désormais affectées au centre culturel.

Elle fait remarquer que le CCSB a obtenu des résultats intéressants en matière de fréquentation qu'il s'agisse des spectacles ou des séances de cinéma.

Elle pense que la stratégie adoptée de diminuer le nombre de spectacles pour une même enveloppe budgétaire pour programmer des spectacles plus forts a porté ses fruits. Ainsi la ville a réussi à attirer un nouveau public au sein du CCSB et à le fidéliser.

Concernant la culture box, son fonctionnement a été modifié. Elle est valable pour 3 spectacles différents parmi ceux éligibles. En effet, il a été décidé de sortir les pièces les plus en vue et les plus chères. Ainsi ne seront pas concernés notamment par la box : « La machine de Turing » ainsi que le spectacle de « Sandrine Sarroche », dans la programmation 2019-2020, pour ne citer que ces 2 spectacles.

#### **Mme GUYOT**

*« Nous avons bien pris note des raisons pour lesquelles le déficit du ciné Garches a augmenté. D'ailleurs, d'après le dernier bulletin municipal, la fréquentation est en hausse donc c'est une satisfaction. Certaines salles indépendantes acceptent de pratiquer un tarif réduit pour les détenteurs de carte de fidélité de grands distributeurs et ce serait peut-être une idée de faire cela également à Garches. Ainsi, des garchois qui seraient tentés d'aller à Paris, à Boulogne ou ailleurs pour utiliser leur carte de fidélité pourraient rester et venir assister à des séances de cinéma à Garches plutôt que d'aller dans ces ville-là. Ce serait une façon d'augmenter la fréquentation de la salle. »*

Mme LE MAIRE conçoit que cette piste est à étudier. Mais, ceci dit, elle considère que les tarifs pratiqués sont quand même avantageux.

### M. HERZOG

« Je crois que Françoise ne voulait pas parler de carte de fidélité mais de pass. C'est-à-dire qu'en fait, il y a un certain nombre de personnes qui ont des pass illimités que ce soit Gaumont ou UGC qui, du coup, sont un peu en marché captif dans ces réseaux et les cinémas partenaires, par exemple le Landowski à Boulogne en fait partie et accepte ces cartes, donc c'était plutôt cette idée de voir si le ciné-Garches pourrait être partenaire des 2 réseaux »

Mme LE MAIRE en prend note et indique que dans ce cas là, il faut que la Ville contacte son distributeur afin de lui soumettre l'idée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs des services municipaux suivants :

	<b>TARIFS AU 01.09.2019</b>
• Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS :	€
⇒ Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans	<b>4,90</b>
⇒ Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans)	<b>6,20</b>

- AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2019-2020 compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas aller au-delà de 37,50 €, tout comme le tarif groupe (20 personnes) qui ne peut excéder 25 €.

Le tarif réduit est accordé aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte famille nombreuse ou invalidité et aux personnes de plus de 62 ans.

	<b>TARIFS AU 01.09.2019</b>
• Culture box (3 spectacles différents parmi ceux éligibles à la box)	€ <b>57,00</b>

### ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- DECIDE DE FIXER les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

TARIFS SEMESTRIELS – Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle

- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : carte invalidité, titulaire de la carte famille nombreuse, demandeurs d'emploi et aux personnes de plus de 62 ans

			<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
<b>❖ POTERIE : (Activités dirigées par un moniteur)</b>			
Enfant 2h/semaine	▲Garchois	Tarif normal	<b>158,00</b>
		Tarif réduit	<b>120,00</b>
▲Non Garchois			<b>228,00</b>
Adulte 3h/semaine	▲Garchois	Tarif normal	<b>293,00</b>
		Tarif réduit	<b>218,00</b>
▲Non Garchois			<b>422,00</b>

		<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
<b>❖ CONFERENCES "ART ET CIVILISATIONS"</b>		
Carte pour 10 conférences :		<b>60,00</b>
Conférence (tarif unitaire)		<b>7,00</b>

### CINÉMA « CINÉ GARCHES »

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 28 août 2019, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

<b>❖ CINÉMA « CINÉ GARCHES »</b>	<b>TARIFS AU 28.08.2019 €</b>
<b>Séance en 2D :</b>	
• Plein Tarif	<b>7,70</b>
• Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de - 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)	<b>6,00</b>
• Tarif réduit tous les mercredis	<b>6,00</b>
• Carte fidélité "Ciné carte"	<b>6,00</b>
• Tarif groupe	<b>4,00</b>
• Tarif en faveur des jeunes de - 14 ans	<b>4,00</b>
Je vous propose également de créer un tarif scolaire et séances spéciales	<b>3,00</b>
<b>Séance en 3D :</b>	
• Plein Tarif	<b>9,30</b>
• Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de - 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)	<b>7,50</b>
• Tarif réduit tous les mercredis	<b>7,50</b>
• Tarif groupe	<b>5,70</b>
• Tarif en faveur des jeunes de - 14 ans	<b>5,70</b>

### 2019/34 D    ■ MÉDIATHÈQUE

Mme BOINET propose de maintenir les tarifs de la médiathèque et notamment la gratuité pour les garchois et un tarif de 80€/an pour les non garchois.

Mme LE MAIRE fait remarquer que le compte de fonctionnement laisse apparaître un reste à la charge de la Ville en augmentation. Cette augmentation est liée évidemment à l'ouverture de la médiathèque qui a nécessité l'acquisition de petits matériels, des frais de déménagement, de transferts de livres, ...

Ces dépenses ne pèseront pas sur le budget les années suivantes. Il est à noter également que dans le compte de fonctionnement est inscrit dorénavant l'amortissement des équipements qui représente 50 000€ et qui traduit l'investissement majeur que constitue l'ouverture d'un tel équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- DE FIXER ainsi les nouveaux tarifs des inscriptions à la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	<b>TARIFS</b> <b>01.09.2019</b> <b>€</b>
❖ <b>MÉDIATHÈQUE :</b> <i>Pour l'ensemble des services</i>	<b>gratuité</b> <b>80,00</b>
<i>Garchois</i> <i>non Garchois</i>	
❖ <b>CARTE D'ADHÉRENT :</b> <i>Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2 cartes perdues :</i>	<b>5,00</b>
❖ <b>Accès à un poste informatique public</b>	<b>gratuité</b> <b>2,00</b>
⇒ Adhérents : ⇒ non adhérents :	
❖ <b>Pénalités de retard :</b>	<b>5,00</b> <b>10,00</b>
<i>à partir du 3<sup>ème</sup> rappel :</i> <i>à partir du 4<sup>ème</sup> rappel :</i>	

<b>2019/34 E</b>	<b>▪ CONSERVATOIRE</b>
------------------	------------------------

Mme BOINET propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur du conservatoire pour la rentrée 2019/2020.

Mme LE MAIRE indique que le groupe « Garches Autrement » considère le conservatoire comme un peu élitiste et souhaiterait que la Ville pratique des tarifs calculés sur la base du quotient familial. Elle pense que dans ce cas il serait difficile de maintenir un équilibre car le tarif plafond qui serait très élevé entraînerait une perte d'inscriptions.

Elle fait remarquer que ce conservatoire rayonne sur l'ensemble de la Ville. Il organise chaque année des concerts gratuits à l'Eglise pour Noël, à Pâques, et en fin d'année scolaire. L'église offre une bonne acoustique et les spectacles sont de qualité. Les élèves et les professeurs se produisent à un niveau musical tout à fait remarquable. Fin juin, dans le cadre de la fête du conservatoire et de la fête de la musique, les élèves se sont produits des plus jeunes aux plus confirmés et ont réjoui leur auditoire.

**Mme GUYOT**

« Effectivement, nous saluons l'effort qui a été fait en particulier dernièrement à l'occasion de la fête de la musique et lors de la fête du conservatoire, le week-end dernier, pour aller au devant des garchoises et des garchois. Alors, l'absence de prise en compte du quotient familial, malgré tout, nous embête parce que la culture doit être accessible à tous. Nous nous abstenons sur ce vote là pour la raison que je viens d'énoncer. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs du conservatoire :

TARIFS ANNUELS

Le TARIF REDUIT est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :  
 ⇒ famille de 3 enfants  
 ⇒ 2ème élève d'une même famille inscrit au Conservatoire  
 famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

<b>Tarifs annuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>					
	<b>ELEVES GARCHOIS</b>			<b>ELEVES NON GARCHOIS</b>	
	<i>Cours</i>	<i>Tarif Normal</i>	<i>Tarif Réduit</i>	<i>Tarif Normal</i>	<i>Tarif Réduit</i>
<i>Théâtre</i>	<i>Cycle 1 à 3</i>	<b>501 €</b>	<b>379 €</b>	<b>783 €</b>	<b>591 €</b>
<i>Danse</i>	<i>Eveil</i>	<b>363 €</b>	<b>273 €</b>	<b>554 €</b>	<b>416 €</b>
	<i>Initiation</i>	<b>363 €</b>	<b>273 €</b>	<b>554 €</b>	<b>416 €</b>
	<i>Cycle 1 à 3</i>	<b>487 €</b>	<b>365 €</b>	<b>769 €</b>	<b>577 €</b>
	<i>Danse parcours personnalisé</i>	<b>323 €</b>	<b>244 €</b>	<b>512 €</b>	<b>384 €</b>
	<i>Danse - double cursus</i>	<b>700 €</b>	<b>525 €</b>	<b>985 €</b>	<b>740 €</b>
<i>Musique</i>	<i>Eveil</i>	<b>363 €</b>	<b>273 €</b>	<b>554 €</b>	<b>416 €</b>
	<i>Instrument</i>	<b>522 €</b>	<b>391 €</b>	<b>810 €</b>	<b>610 €</b>
	<i>Formation Musicale + Instrument</i>	<b>713 €</b>	<b>582 €</b>	<b>1 132 €</b>	<b>932 €</b>
	<i>Post Bac Adultes</i>	<b>314 €</b>	<b>238 €</b>	<b>463 €</b>	<b>352 €</b>
	<i>Formation Musicale</i>	<b>205 €</b>	<b>205 €</b>	<b>336 €</b>	<b>336 €</b>
	<i>Pratiques Collectives</i>	<b>106 €</b>	<b>106 €</b>	<b>106 €</b>	<b>106 €</b>

Les tarifs sont annuels mais une facilité de paiement est accordée, la moitié au 15 octobre et le solde en février. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure.

<b>❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS</b> (TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)	<b>TARIFS AU</b> <b>01.09.2019</b> <b>€</b>
* INSTRUMENTS À VENTS	<b>114,45</b>
* VIOLON	<b>141,75</b>
* VIOLONCELLE/CLAVIER	<b>169,00</b>
* GUITARE	<b>56,70</b>

<b>2019/34 F</b>	<b>▪ ECOLE DES SPORTS</b>
------------------	---------------------------

**M. KOCH-CHEVALIER**, Maire-Adjoint, délégué aux sports et à la jeunesse signale qu'à ce jour, les enfants qui fréquentent l'école des sports le mercredi en période scolaire par demi-journée ne peuvent pas profiter de la restauration scolaire. Aussi, il est proposé de mettre en place ce nouveau service pour les garchois afin de répondre à une demande croissante des familles.

Ainsi, un enfant fréquentant l'école des sports le mercredi par demi-journée pourra déjeuner au sein du restaurant scolaire.



Le tarif proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, tient compte du coût de revient du repas ainsi que de l'encadrement.

Il propose d'adopter un tarif forfaitaire trimestriel pour cette prestation de 90 € pour les garchois et de 130 € pour les non garchois. Le tarif forfaitaire annuel s'établirait donc à 270 € pour les garchois et à 390 € pour les non garchois.

Ces tarifs s'ajoutent aux tarifs forfaitaires pratiqués par l'école des sports pour la fréquentation des activités qui restent inchangés par rapport à ceux votés en 2018.

Par exemple, un enfant fréquentant l'école des sports le matin et prenant également le repas paierait pour un trimestre 190 €.

**Mme BOSSET** indique qu'elle a essayé de faire le calcul du prix de revient du repas sur un trimestre sachant qu'il y a 2 semaines de vacances, le tarif est de 90€, soit 9€ le repas.

**M. KOCH-CHEVALIER** précise que les 90€ tiennent compte des repas et de l'encadrement.

**Mme BOSSET** s'interroge sur le fait que si le repas est facturé 9€ aux familles, est-ce possible, dans un même lieu, qu'un service municipal soit facturé au taux d'effort pour certains et au tarif forfaitaire pour d'autres ?

**Mme LE MAIRE** précise que ce dossier a été étudié par les services et sous le contrôle du directeur général des services.

**Mme BOSSET** n'en doute pas mais constate que des familles vont être facturées au maximum à 6,22€ le repas et d'autres pour le même service à 9€. Le calcul est basé sur 12 semaines alors que cette période compte 2 semaines de vacances.

**Mme LE MAIRE** explique que les 36 semaines de classe ont été divisées par 3 trimestres, soit 12 semaines.

**Mme BOSSET** considère de toute façon que cette prestation coûte plus cher que le restaurant scolaire même en tenant compte de l'encadrement.

**Mme LE MAIRE** précise que le personnel d'encadrement du restaurant scolaire est recruté à l'année et que le coût est moindre. Elle ajoute que cette prestation vient en plus et qu'elle répond à une demande des familles qui jugeront et apprécieront les tarifs proposés.

**Mme GUYOT**

*« C'était un peu le sens d'une remarque que nous voulions faire. Nous voterons ce rapport mais effectivement, il nous semblait que c'était aussi très cher. J'ai fait un calcul sur 32 semaines et j'arrivais à 8,05€. Alors je crois qu'effectivement, c'est un nouveau service et c'est une offre supplémentaire pour des enfants qui ne fréquentent l'école des sports par exemple que le matin et qui pourront rester à la cantine. Cela répondait à une demande mais cela pose quand même un petit souci sur le coût. Bien que ce soit l'école des sports où il n'y a pas de tarif social, donc cela mérite un peu de réflexion, malgré tout car ce tarif est élevé. »*

**Mme LE MAIRE** ajoute que c'est une demande assez marginale. La Ville a souhaité rendre service à quelques familles qui se sont plaintes auprès des services de ce manque de souplesse. Cette disposition permet à ces familles de pouvoir inscrire leurs enfants alors qu'elles ne pouvaient pas le faire à cause de cette difficulté. Elle comprend effectivement que ce tarif n'est pas négligeable mais si les familles doivent faire appel à une baby-sitter, cela leur coûterait plus cher.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DECIDE de créer une nouvelle prestation incluant les repas dans les forfaits*

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs de l'école des sports

<b>GARCHOIS</b>	<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>100,00</b>
- Après-midi	<b>110,00</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>190,00</b>
- Après-midi	<b>200,00</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>300,00</b>
- Après-midi	<b>330,00</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE ANNUEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>570,00</b>
- Après-midi	<b>600,00</b>

<b>NON GARCHOIS</b>	<b>TARIFS AU 01.09.2019 €</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>145,00</b>
- Après-midi	<b>155,00</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>275,00</b>
- Après-midi	<b>285,00</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (sans repas et hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>435,00</b>
- Après-midi	<b>465,00</b>
<i>TARIF FORFAITAIRE ANNUEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)</i>	
- Matin	<b>825,00</b>
- Après-midi	<b>855,00</b>

<b>2019/34 G</b>	<b>▪ RECOUVREMENT DE CHARGES</b>
------------------	----------------------------------

**M. MAGITTERI**, Maire-Adjoint, délégué au développement économique, emploi, commerce et aux associations propose d'augmenter les tarifs de location de salles de 2% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il souligne que pour les entreprises, les tarifs sont affichés en HT et TTC.

Mme LE MAIRE précise que le montant des recettes des locations de salles municipales en 2018 s'est élevé à 26 000€ dont 12 700€ pour le domaine des 4 Vents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les tarifs de location de salles :

<b>GARCHOIS</b>		<b>TARIFS € au 1/09/2019</b>
<b><u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u></b>		
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :		<b>1 280,00</b>
➤ hall, dégagement, salon :		<b>1 030,00</b>
➤ hall, salle à manger :		<b>653,00</b>
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :		<b>1 280,00</b>
	H.T	
	TTC	<b>1 536,00</b>
➤ hall, dégagement, salon :		<b>1 030,00</b>
	H.T	
	TTC	<b>1 236,00</b>
➤ hall, salle à manger :		<b>652,50</b>
	H.T	
	TTC	<b>783,00</b>
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :</b>		<b>510,00</b>

<b>NON GARCHOIS</b>		<b>TARIFS € au 1/09/2019</b>
<b><u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u></b>		
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :		<b>1 459,00</b>
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES</b>		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :		<b>1 459,17</b>
	H.T	
	TTC	<b>1 751,00</b>
<b>TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :</b>		<b>510,00</b>

<i>LOCATION ET NETTOYAGE COMPRIS</i>	<b>TARIFS € au 1/09/2019</b>
<p><b><u>SALLE AQUILON</u></b>  <i>Tarifs appliqués aux entreprises, semaine :</i></p> <p style="text-align: right;"><i>H.T</i>      <b>224,17</b>  <i>TTC</i>      <b>269,00</b></p>	
<p><b><u>SALLE PAGNOL</u></b>  <i>Tarifs appliqués aux associations et instances locales de partis politiques nationaux, le week-end :</i></p> <p style="text-align: right;"><b>184,00</b></p>	
<p><b><u>SALLE CLAUDE BOLLING</u></b>  <i>Tarifs appliqués, en SEMAINE, aux :</i></p> <p style="text-align: right;"><i>H.T</i>      <b>540,83</b>  <i>TTC</i>      <b>649,00</b></p> <p><i>Le WEEK-END :</i></p> <p style="text-align: right;"><b>306,00</b></p> <p style="text-align: right;"><b>184,00</b></p> <p style="text-align: right;"><i>H.T</i>      <b>643,33</b>  <i>TTC</i>      <b>772,00</b></p> <p style="text-align: right;"><b>765,00</b></p>	

	<b>TARIFS € au 1/09/2019</b>
<p><b><u>SALLES DU CENTRE CULTUREL</u></b>  <b>TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE</b>  <i>(technique, location et nettoyage compris)</i></p> <p><b>SALLE 1</b>  * ½ journée (4h)</p> <p style="text-align: right;"><b>388,00</b></p> <p style="text-align: right;"><b>583,00</b></p> <p style="text-align: right;"><i>H.T</i>      <b>840,83</b>  <i>TTC</i>      <b>1 009,00</b></p> <p style="text-align: right;"><b>1 102,00</b></p> <p>* Journée (8h)</p> <p style="text-align: right;"><b>518,00</b></p> <p style="text-align: right;"><b>779,00</b></p> <p style="text-align: right;"><i>H.T</i>      <b>1 035,00</b>  <i>TTC</i>      <b>1 242,00</b></p> <p style="text-align: right;"><b>1 295,00</b></p>	

<b>SALLE 2</b>		
* ½ journée (4h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		<b>194,00</b>
➤ Particuliers		<b>324,00</b>
➤ Entreprises	H.T	<b>452,50</b>
	TTC	<b>543,00</b>
➤ Non garchois		<b>453,00</b>
* Journée (8h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		<b>259,00</b>
➤ Particuliers		<b>453,00</b>
➤ Entreprises	H.T	<b>647,50</b>
	TTC	<b>777,00</b>
➤ Non garchois		<b>648,00</b>
Dépassement d'horaire		<b>153,00</b>

	<b>TARIFS € au 1/09/2019</b>
<b>SALLE POLYVALENTE DE LA MEDIATHEQUE</b>	
TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (location et nettoyage compris)	
<b>De 16h30 à 23h</b>	
<b>Module 1 :</b>	
➤ Associations, et instances locales de partis politiques nationaux :	gratuit
<b>Module 1 &amp; 2 :</b>	
➤ Associations, et instances locales de partis politiques nationaux :	gratuit
<b>De 18h à 23h</b>	
<b>Module 1 :</b>	
➤ Particulier	306,00
➤ Entreprises	H.T 540,83 TTC 649,00
➤ Non garchois	765,00
<b>Module 1 &amp; 2 :</b>	
➤ Particulier	510,00
➤ Entreprises	H.T 840,00 TTC 1 008,00
➤ Non garchois	1 020,00

<b>ESPACE M. GENEVOIX</b>	<b>TARIFS €</b>
<i>TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (location et nettoyage compris) De 20h à 23h</i>	<b>au 1/09/2019</b>
<b>GRANDE SALLE DE REUNION</b>	
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux, Particulier, Entreprises, Non garchois	
HT	224,17
TTC	269,00
<b>PETITE SALLE DE REUNION</b>	
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux, Particulier, Entreprises, Non garchois	
HT	111,67
TTC	134,00

2	2019/35	<b>TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2019-2020 :</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ RESTAURATION SCOLAIRE</li> <li>■ ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE/POST ETUDE</li> <li>■ CLASSES DEPLACÉES</li> <li>■ ECOLE DES SPORTS</li> </ul>

Mme PONY-VIGIER, Maire-Adjoint, délégué à l'éducation rappelle que la tarification de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de l'accompagnement scolaire est, depuis la rentrée scolaire 2014 établie selon un taux d'effort.

Elle signale que plusieurs dispositions seront mises en place pour la rentrée 2019/2020.

Concernant la restauration scolaire et le PAI, les familles devront choisir, au moment de leur inscription, les jours fréquentés par leur enfant. Elles seront donc facturées selon les présences réelles.

Pour l'accueil de loisirs du matin, il est proposé la mise en place d'un accueil du matin pour les élèves d'élémentaires à partir de 7h45 de la même manière que dans les écoles maternelles. Cette nouvelle prise en charge se déroulera sur les 2 accueils maternels Ramon (pour l'école élémentaire Ramon) et Pasteur maternelle (pour Pasteur A et B).

Cette offre de service correspond à un besoin nouvellement recensé des familles.

Les familles devront réserver les jours de présence des enfants : deux ou quatre jours par semaine. La prestation sera facturée de manière hebdomadaire en fonction des réservations.

Concernant l'accueil de loisirs du soir en maternelle, il est proposé d'étendre les horaires d'accueil jusqu'à 18h45, soit d'une demi-heure supplémentaire. Cette extension correspond aux besoins de plus en plus importants des familles.

Les familles devront réserver les jours de présence des enfants : deux ou quatre jours par semaine. La prestation sera facturée de manière hebdomadaire en fonction des réservations.

En ce qui concerne l'accompagnement scolaire/ Post Etude,

Il est proposé, à l'issue de l'accompagnement scolaire, la création d'un accueil Post Etude jusqu'à 18h45, soit d'une demi-heure supplémentaire. Cette extension correspond aux besoins de plus en plus importants des familles. Le même système de réservation et de facturation sera appliqué pour ce service.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, elle précise que la prestation du mercredi sera désormais décomposée en 4 activités, dans la mesure où les enfants d'élémentaire auront la possibilité de fréquenter l'école des sports ou le conservatoire, en complément de l'accueil de loisirs.

De même, il sera proposé un tarif différencié entre la maternelle et l'élémentaire, compte tenu du temps d'accueil proposé.

De plus, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, dès le mois de septembre, il sera proposé que les enfants des classes de niveau grande section des écoles maternelles (à partir de 5 ans) puissent fréquenter l'Ecole des Sports (E.D.S) l'après-midi. Les tarifs incluent systématiquement le prix du repas.

Concernant l'accueil de loisirs vacances, tout comme l'accueil de loisirs du mercredi, il sera proposé un tarif différencié entre la maternelle et l'élémentaire, compte tenu du temps d'accueil proposé.

Les tarifs sont toutefois inférieurs à ceux du mercredi dans la mesure où l'inscription est réalisée pour 4 ou 5 jours consécutifs. Les tarifs incluent systématiquement le prix du repas.

S'agissant de la participation des familles, il est proposé d'appliquer les taux d'effort, prix plancher et plafond, sur la base d'une augmentation de 2% des tarifs actuels.

### **Mme BOSSET**

*« Merci Mme le Maire. Donc, nous sommes dans cette assemblée un certain nombre d'anciennes et d'actuelles adjointes aux affaires scolaires et à la petite enfance. Depuis toujours, revient le sujet du rythme de l'enfant, du rythme de l'élève, d'où les différentes réformes et les retours de la législation. Si un thème fait bien une unanimité, c'est le bien être de l'enfant et/ou de l'élève mais qui n'est pas compatible avec un temps trop long en collectivité. Il me semblait que nous étions toutes en accord avec cela. J'ai donc 2 questions, enfin surtout une question.*

*Pourquoi proposer dès la prochaine rentrée aux élèves dès l'âge de 3 ans une présence de durée de 11h en collectivité ? Ce n'est même pas demandé en entreprise. Donc, qu'est-ce qui motive cette décision ? Première question.*

*2ème question : qu'est-ce qui se passe pendant l'accompagnement Post Etude ? »*

**Mme LE MAIRE** explique que la Ville n'invite pas les parents à laisser leurs enfants en garde collective pendant 11h. C'est une souplesse qu'elle offre. Elle constate malheureusement que le mode de vie actuel imposé aux salariés rend l'organisation familiale compliquée. Cette prestation permet ainsi à certaines familles de mieux s'organiser mais elle répète qu'il ne s'agit nullement d'une incitation. Elle compte sur la responsabilité des parents et personne ne peut décider à la place des familles.

Elle rappelle qu'elle a eu l'occasion de l'écrire dans le bulletin municipal et pense que les parents sont les premiers soucieux de l'épanouissement de leur enfant et ajoute, sous le contrôle de Françoise MARTIN, Cécile VIGIER, Nathalie BOINET qui ont exercé aussi ce mandat, que les parents n'ont pas envie de laisser leurs enfants tôt le matin et tard le soir. Cette mesure apporte surtout une souplesse. Il se peut que quelques enfants restent trop longtemps dans ces modes de garde mais parfois il est préférable qu'ils passent plus de temps dans une structure que seuls chez eux devant un écran d'ordinateur ou de télévision.

**Mme MARTIN** signale qu'au sein du groupe elle a été la première à réagir, mais elle a pu constater que les enfants étaient accueillis 9h par jour en moyenne en crèche alors que l'établissement peut les accueillir 10h. Elle rejoint Mme le Maire sur le fait que la vie actuellement n'est pas simple. Cette mesure permet de faciliter la vie au quotidien et elle compte aussi sur des parents respectueux et raisonnables de leurs enfants.

### **Mme GUYOT**

*« Alors, d'une part nous apprécions la volonté de mieux prendre en compte les besoins des familles avec la création en élémentaire de l'accueil du matin qui n'existait pas jusqu'à présent alors qu'il existait en maternelle. Nous partageons assez ce qui a été dit à l'instant au sujet de la difficulté de concilier à la fois, l'aide qu'on va apporter aux familles, le besoin de toute façon de faire confiance aux familles.*

*Sur l'arrêt des menus sans viande, une proposition peut être de faire un menu végétarien, cela se fait beaucoup et cela pourrait être intéressant.*

*D'autre part, Garches avait élaboré son PEDT, c'est-à-dire son projet éducatif territorial, à l'occasion du passage à la semaine de 4 jours et demi. Aujourd'hui ce PEDT, avec le retour à la semaine de 4 jours, est caduc et ce serait intéressant de reprendre ce travail là, pour arriver à harmoniser toutes les offres qui sont faites pour les jeunes de ces âges là.*

Et puis je voudrais terminer tout de même, en rappelant que même si les tarifs plancher sont très bas, on a des familles à Garches qui sont en extrême difficulté. Et je voudrais insister par exemple sur l'accompagnement scolaire, pour lequel, peut-être, serait-il intéressant d'avoir une gratuité pour des familles justement qui ne peuvent pas mettre leurs enfants actuellement et qui sont certainement connues par les enseignants et les directeurs d'écoles. Certains de ces enfants vont au soutien scolaire grâce à l'AGEFA mais d'autres pourraient tout simplement bénéficier d'un accompagnement scolaire par les enseignants à l'école sans avoir besoin d'un suivi individuel. Je pense que certaines familles, elles sont peu nombreuses, mais peuvent se trouver empêchées de mettre leurs enfants à l'étude. C'est un sujet qui nous tient à cœur et qui mérite réflexion. »

**Mme LE MAIRE** rappelle à Mme GUYOT que la Caisse des Ecoles est tout à fait habilitée à prendre en charge ces frais que ne peuvent supporter les familles. Il faut mobiliser les enseignants, les directeurs pour qu'ils interviennent dans ce sens quand ils ont le sentiment que c'est un frein pour les familles d'inscrire les enfants au soutien scolaire et qu'ils puissent signaler les cas qui pourraient être pris en charge par la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, Mme BOSSET et M. MENEL votant contre

- APPROUVE la mise en place des nouvelles prestations de service :
  - ↳ la création d'un accueil du matin pour les élèves d'élémentaires
  - ↳ la création d'un accueil post étude en élémentaire
  - ↳ l'extension de l'horaire d'accueil du soir en maternelle
  - ↳ l'accès des enfants de grande section de maternelle à l'école des sports
- APPROUVE les modalités de participation des familles pour la rentrée 2019-2020 telles que définies ci-après :

	ACTIVITES	Année scolaire 2019/2020				
		TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES	PRESENCE NON PREVUE
Maternelle et élémentaire	Restauration scolaire / jour	0,4786%	0,87 €	6,22 €	7,34 €	8,16 €
	PAI (projet d'accueil individualisé) / jour	0,2295%	0,41 €	3,21 €	4,23 €	5,10 €
Maternelle	Accueil de loisirs matin / jour réservation hebdomadaire	0,1472%	0,79 €	2,06 €	2,30 €	3,06 €
	Accueil de loisirs soir / jour réservation hebdomadaire	0,2914%	0,82 €	4,16 €	5,00 €	5,10 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée réservation hebdomadaire	0,7880%	3,96 €	11,03 €	17,41 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,5759%	7,93 €	22,06 €	34,81 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour réservation hebdomadaire	1,3617%	7,71 €	19,06 €	36,41 €	



Elémentaire	Accueil de loisirs matin / jour réservation hebdomadaire	0,1472%	0,79 €	2,06 €	2,30 €	3,06 €
	Accueil de loisirs soir – Post Etude / jour réservation hebdomadaire	0,2914%	0,23 €	1,16	1,53 €	2,04 €
	Accompagnement scolaire / jour réservation hebdomadaire	0,2914%	0,82 €	4,08 €	5,00 €	5,10 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7504%	3,77 €	10,51 €	16,58 €	
	Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée	0,9005%	4,53 €	12,61 €	19,89 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,5008%	7,55 €	21,01 €	33,15 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour réservation hebdomadaire	1,2968%	7,34 €	18,16 €	34,68 €	
	Ecole des sports (1)	1,2968%	7,34 €	18,16 €	34,68 €	
	Classes déplacées / nuitée	3,2058%	4,08 €	44,88 €	53,04 €	

(1) ce tarif s'ajoute à celui des activités proposées par l'Ecole des Sports pendant les vacances scolaires.

- *APPROUVE* le maintien de l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ h de retard après l'heure limite de sortie en accueil de loisirs

3	2019/36	<b>SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2020 FIXATION DES TARIFS</b>
---	---------	--

**M. KOCH-CHEVALIER** rappelle que comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2020 organisé par l'école des sports. Celui-ci aura lieu à Courchevel 1550 (73) du samedi 08 février au samedi 15 février 2020, pour 52 enfants de 9 à 18 ans. En ce qui concerne les tarifs, ils sont identiques à ceux de l'année dernière.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *APPROUVE* le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2020
- ◆ *FIXE* la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

<b>Enfants de 9 à 12 ans</b>	Garchois : 1 <sup>er</sup> enfant	<b>690 €</b>
	2 <sup>ème</sup> enfant	<b>590 €</b>
	Non Garchois :	<b>800 €</b>
<b>Adolescents de 13 à 18 ans</b>	Garchois : 1 <sup>er</sup> enfant	<b>750 €</b>
	2 <sup>ème</sup> enfant	<b>600 €</b>
	Non Garchois :	<b>875 €</b>

- ◆ *AUTORISE* le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.

4	2019/37	SUBVENTION A LA FONDATION NOTRE DAME
---	---------	--------------------------------------

**Mme LE MAIRE** rapporte qu'après l'incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame ce 15 avril, la ville a organisé le samedi 18 mai deux événements solidaires, une course à pied ainsi que deux projections au centre culturel Sidney BECHET. Les fonds récoltés auprès des garchois ce jour-là se sont élevés à 539 €, dont 434€ reversés à la fondation sans passer par le budget communal et 105 € encaissés par la régie de recettes du cinéma.

Elle propose que la ville participe également à cette action de soutien en versant à la fondation Notre Dame une subvention de 4 600 €.

Elle ajoute que l'article 4 du projet de loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de participer à la souscription. Celle-ci revêt le caractère d'une subvention d'équipement.

**Mme GUYOT**

*« Autant l'organisation d'événements destinés à collecter des fonds peut être du ressort de la mairie, autant il nous a semblé que l'octroi de fonds doit relever des personnes privées. Nous sommes sensibles à cet événement qui a constitué l'incendie de Notre Dame donc nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons pour cette raison là. »*

**Mme LE MAIRE** pense que le problème vient que cette délibération est en décalage par rapport à l'émotion ressentie lors de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame.

**M. MENEL**

*« Oui c'est vrai, que maintenant, c'est un dossier qui parait en décalage même s'il est important. Moi, je suis allé courir le matin même et donner de l'argent avec 2 de mes enfants. J'ai participé individuellement effectivement à cet effort pour la reconstruction de Notre Dame et je trouve que ce n'est pas forcément à l'ensemble des contribuables garchois de participer à Notre Dame, donc je vais m'abstenir sur la délibération. »*

**Mme LE MAIRE** signale que nombre d'élus ont fait des tours de pistes, y compris elle-même. Il est vrai que chacun apprécie cet événement selon son intime conviction et vote selon sa conscience.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, M. MENEL, Mme DUMONT, Mme DERMAGNE, Mme GUYOT, M. HERZOG s'abstient*

- ◆ *DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'équipement de 4 600 € à la Fondation Notre Dame.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1.*

5	2019/38	SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI BERGSON
---	---------	--

**M. REYDEL**, Maire-Adjoint, délégué aux finances rapporte que les élèves de 6ème et 5ème de l'association sportive du collège Henri Bergson se sont qualifiés pour les championnats de France de handball. Les frais liés à cette compétition s'élèvent à 2 900 € pour l'association.

Il est proposé que la ville participe exceptionnellement à cet événement sportif en versant une subvention de 1 000 € à l'association sportive du collège.

**Mme LE MAIRE** indique que les frais se sont élevés à 3 000€ environ et que la Ville prend en charge 1/3 de cette dépense. Elle estime que cette aide est une façon de souligner la performance de cette association sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association sportive du collège Henri Bergson.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1.

6	2019/39	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
---	---------	--------------------------------------

**M. REYDEL** présente la décision modificative n°1 rendue nécessaire pour tenir compte de changements budgétaires par rapport au budget voté avant l'élection du 06 avril 2019.

En section de fonctionnement, elle concerne :

- Le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association sportive du collège Henri Bergson pour participer aux frais de déplacements et d'organisation liés à la qualification des élèves de 6ème et 5ème pour les championnats de France de hand-ball.
- La réalisation d'un audit du marché forain pour un montant de 20 000 €.

**M. MAGITTERI** expose concernant ce dernier point :

*« En lien avec Patrick Schwartz bien évidemment, on a voulu faire en sorte que ce marché soit toujours aussi attractif. Les modes de consommation évoluent et c'est vrai que certains forains ainsi que certains garchois regrettent le manque d'attractivité aujourd'hui. N'ayant aucun élément, aucune information fiable sur le besoin ressenti des garchois, avant de prendre toute décision engageant le conseil municipal, on a préféré leur poser des questions. Il y a 3 piliers à cette enquête. Les consommateurs, cela concerne aussi bien les garchois et les non garchois (clodoaldiens, vaucressonais) qui mettent en exergue leurs attentes, afin de connaître l'évolution de leurs besoins, le 2ème pilier correspond évidemment aux forains qu'on associe à cette démarche. On a la chance d'avoir certains forains qui exercent leur activité sur plusieurs marchés, pour rendre un peu les best practices de ce qui peut se passer autour de Garches et de s'en inspirer. Et le 3ème pilier concerne les commerces à proximité du marché pour les inciter et en tout cas les intégrer dans cette réflexion. »*

*Pour compléter, l'étude a commencé samedi dernier auprès d'une quarantaine de garchois et elle se terminera à la rentrée prochaine. L'idée est d'avoir le maximum d'information, bien évidemment, pour pouvoir après, vous les proposer et vous dire ce qu'il revient de cette enquête. »*

**M. REYDEL** précise que ces dépenses de fonctionnement sont financées grâce à une réduction de 21 000 € du montant prévisionnel inscrit pour le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

S'agissant de la section d'investissement, il convient d'inscrire les dépenses suivantes :

- Réalisation d'un audit énergétique : 35 000 €
- Subvention d'équipement à la Fondation Notre Dame : 4 600 €
- Achat de mobilier complémentaire pour l'espace de co-working : 20 000 €
- Fourniture et l'installation de supports de communication à affichage dynamique sur la voie publique : 200 600 €

**M. MARI**

*« L'idée c'est de rénover l'affichage dans notre ville qui est assez ancestral, qui en plus n'est pas dynamique, n'est pas réactif et puis surtout n'est pas très écologique avec une consommation de papier importante et d'encre même s'il y a des efforts qui ont été faits pour consommer des encres « propres ». Donc, ce budget de 200 600€ consiste à la fourniture et à l'installation de panneaux digitaux dynamiques qui assureront l'information communale. L'aspect très positif du digital, la réactivité pour afficher beaucoup plus de choses dans une même journée, sur un même support, nous a paru intéressant pour l'information des garchois. »*

**M. REYDEL** poursuit la liste des dépenses :

- Achat de matériels nécessaires à l'extension de la fibre optique pour alimenter les derniers bâtiments communaux ainsi que les panneaux d'affichage dynamique : 80 000 €
- Alimentation d'un budget d'investissement participatif : 50 000 €

**Mme LE MAIRE** explique que le but de ce budget participatif est d'associer les garchois à des projets. Prochainement, un appel à projets sera lancé auprès des garchois qui vont émettre des souhaits de voir se réaliser tel ou tel projet dans leur ville. La Ville sélectionnera parmi ces projets ceux qui pourront bénéficier d'un financement. Elle pense que c'est une façon de faire vivre la Ville autrement en associant directement les garchois à leur cadre de vie.

Ces dépenses d'investissement sont financées via l'abandon provisoire de l'enfouissement des réseaux sur certaines voies en attente de l'audit (- 390 200 €).

Cette décision modificative est équilibrée tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**Mme GUYOT**

*« Cette décision budgétaire modificative comporte des points positifs, nous la voterons.*

*Nous apprécions notamment que certains points, certaines propositions de notre programme de 2014 soient ainsi mises en œuvre dans un avenir proche comme les panneaux d'affichage digital. La communication en direction des garchois et des garchoises mérite d'être améliorée et nous avons constaté, à la lecture du dernier bulletin municipal, une vraie volonté en ce sens. »*

**M. MENEL**

*« Simplement, je voudrais dire que je ne suis pas très heureux effectivement de ne pas voir enfouir les réseaux sur la rue de Villeneuve. Je ne sais pas si les riverains de la rue de Villeneuve sont au courant ou pas du fait qu'on ne va pas enterrer leurs réseaux. Est-ce que l'information est passée ? »*

**M. MARI**

*« L'information est passée. L'explication est assez simple. C'est très coûteux et c'est très complexe compte tenu du nombre de concessionnaires et je crois que tu connais bien ce sujet dans ton ancienne délégation.*

*L'idée, c'est de travailler davantage sur de la mutualisation, sur l'obtention de subventions pour avoir un coût d'enfouissement qui est moins important pour la Ville et, donc moins pour les garchois. La rue de Villeneuve était, certes, en pôle position dans la liste des rues à réaliser. L'information a été faite. Il y a une très bonne compréhension des riverains sur le sujet. Certains, bien entendu, peuvent ne pas être satisfaits et l'attendaient depuis très longtemps. On est dans une démarche d'efficacité au sens large de la Ville. J'ai pris l'engagement de réunir les concessionnaires à l'automne pour trouver des sources d'économies et des subventions auprès de la région et de la métropole pour que cet enfouissement, qui certes, est très nécessaire dans notre Ville, soit fait au moindre coût pour la commune. »*

**M. MENEL**

*« Je comprends bien, effectivement, le souci d'optimiser l'argent des contribuables et du budget de la Ville. C'était déjà la même démarche il y a quelques mois, il n'y a pas de raisons de réfléchir différemment, et toi et moi et nos collègues ici présents. Mais je pense qu'il faut démarrer assez rapidement le plan d'enfouissement. Je trouve très dommageable qu'on puisse ne pas enfouir les réseaux sur la rue de Villeneuve. Donc, je m'abstiens sur cette délibération. »*

**Mme LE MAIRE** souligne que le coût d'enfouissement est exorbitant rapporté aux mètres de travaux à réaliser dans cette rue, surtout si on doit rouvrir les chaussées. Les travaux de la rue de Villeneuve ne sont pas abandonnés, un audit est lancé pour justement programmer l'intervention des différents concessionnaires.

**M. MARI** explique que l'idée est de mutualiser et de suivre une stratégie d'opportunité. Si on réalisait les travaux de la rue de Villeneuve aujourd'hui, il faudrait rouvrir cette voie dans 3 ans pour les besoins des concessionnaires. Il est à noter que cette opération aurait représenté 25% du budget travaux de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, M. MENEL s'abstenant

- ◆ Décide de PROCEDER à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

##### Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
617-91 (UB06)	Etudes et recherches	0 €	+ 20 000 €	20 000 €
6574-415 (UB02)	Subventions aux associations	0 €	+ 1 000 €	1 000 €

#### Dépenses

##### Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
65541-01 (UB02)	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 773 532,09 €	- 21 000 €	4 752 532,09 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

##### Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2031-020 (UB06)	Frais d'études	8 498 €	+ 35 000 €	43 498 €
20423-324 (UB02)	Subventions d'équipement (projet d'intérêt national)	0 €	+ 4 600 €	4 600 €
2152-821 (UB06)	Installations de voirie	0 €	+ 200 600 €	200 600 €
2183-020 (UB03)	Matériel informatique	214 190 €	+ 80 000 €	294 190 €
2184-025 (UB06)	Mobilier	15 000 €	+ 20 000 €	35 000 €
2313-020 (UB06)	Travaux	484 972,27 €	+ 50 000 €	534 972,27 €

#### Dépenses

##### Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
2315-814 (UB06)	Installations, matériel et outillage techniques	1 180 000 €	- 390 200 €	789 800 €

7	2019/40	<b>CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ATTRIBUTION A LA RPA « LES TILLEULS » DU FORFAIT AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019</b>
---	---------	---

**M. OLIVIERO**, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, rappelle que la loi du 28 Décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a mis en place depuis 2016 un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ces ateliers se tiendront dans les locaux des résidences autonomie (ex foyers logements).

Une enveloppe de 13 320 € a déjà été allouée en 2016/2017 à la résidence autonomie les Tilleuls et une nouvelle enveloppe annuelle de 18 210 € a été allouée le 5 Mars 2018 pour la reconduction des actions 2017 au titre du forfait autonomie 2018, par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à la résidence les Tilleuls après étude d'un appel à projets. Ce forfait de 18 210 € a été utilisé pour des activités en 2018 d'un montant de 15 880 € et l'accomplissement de ces mêmes activités en 2019 d'un montant de 2330 €, soit au total 18 210 €.

Suite au nouvel appel à projets soumis en janvier 2019 au Conseil Départemental, ce dernier a attribué une enveloppe de 6 348 € pour des activités qui auront lieu en 2019 et se termineront dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La conférence des financeurs est chargée, au sein de chaque département, de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre et de bâtir un programme coordonné de financement, via le biais de ce forfait autonomie, des actions individuelles et collectives de prévention.

L'appel à projets 2019 élaboré par la résidence les Tilleuls pour une mise en place en 2019/2020 propose les ateliers suivants :

1. Projet N° 1 : Ateliers de gymnastique douce et relaxation = 2988 €
2. Projet N° 2 : Ateliers d'olfactothérapie = 1560 €
3. Projet N° 3 : Ateliers d'art-thérapie = 1800 €

Ces actions pluridisciplinaires permettent aux seniors d'entretenir leurs capacités cognitives, physiques et ludiques, tout en restant en lien avec la vie de tous les jours.

Ce forfait autonomie 2019/2020 permettra de financer des activités différentes de celles déjà pratiquées au sein de la résidence les Tilleuls et seront animées par des professionnels extérieurs.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *Décide D'AUTORISER Mme le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention annuelle en vue de l'attribution du forfait autonomie au titre de l'année 2019 d'un montant de 6 348 € en faveur de la RPA « Les Tilleuls ».*

8	2019/41	<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE MME XXX</b>
---	---------	---

**M. REYDEL** rapporte que Madame le Comptable Public de Saint-Cloud demande l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX suite à la parution d'un avis d'ordonnance du 21/12/18 conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur de la créance éteinte est une admission en non-valeur spécifique dans la mesure où elle ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Les créances en question concernent l'exercice 2016 et s'avèrent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité du redevable concerné. Le montant des créances s'élève à 44,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX pour un total de 44,60 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9	2019/42	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL
---	---------	---

**M. OLIVIERO** rapporte que par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Départemental qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives. Pour les dettes locatives importantes, le FSL vise à la mise en place de concordats, négociés entre le locataire, le bailleur, le FSL, la CAF et le Conseil Départemental, en vue de réduire la participation des familles dans l'apurement de leurs dettes.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avéreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1er juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 € pour 2018, par habitant sur la base du nombre d'habitants de la commune au 01/01/2018.

Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation. Il est à noter que le montant des aides financières pour 2018, dans le cadre du FSL logement, s'élève à 18 206 € pour 27 aides contre 4 340 € pour 13 aides en 2017.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2019, à 2 775,95 € (contre 2 748,66 € en 2018).

#### **Mme GUYOT**

*« Je voudrais juste apporter une information qui ne remet pas en cause notre approbation sur ce dispositif qui apporte effectivement un soutien important à la ville dans le cadre son action sociale. Le Département des Hauts de Seine a dégagé un excédent budgétaire de 550 millions d'euros qui est en hausse de 17% par rapport à l'année précédente. On peut quand même se poser des questions sur la façon dont il met en œuvre son action sociale. On sait qu'au niveau de l'Espace Départemental d'Actions Sociales (EDAS), il y a des difficultés, et je voulais quand même souligner que c'est un peu choquant de voir un tel excédent budgétaire, alors que les communes ont des difficultés actuellement du fait, je ne vais pas dire d'un désengagement, mais d'une organisation qui n'est pas satisfaisante dans les communes et en particulier des EDAS. »*

**Mme LE MAIRE** signale que les permanences de l'EDAS en mairie ont été sauvegardées et cela permet de maintenir une proximité dans un domaine qui l'exige, à savoir le social. Cependant, il était nécessaire au niveau du département de réorganiser et de reconfigurer cette activité qui s'était éparpillée. Les parcours étaient complexes et nécessitaient de reconstituer des dossiers en fonction des besoins. C'est pourquoi une importante réorganisation est en train de se mettre en place. Elle se dit optimiste et cela devrait provoquer

des effets bénéfiques pour les familles et personnes qui relèvent de ces services. Elle précise qu'elle veille sur les permanences en mairie et indique qu'elle l'a fait savoir au Président DEVEDJIAN.

**M. OLIVIERO** indique que les collectivités, comme Garches, craignent l'éloignement d'un certain nombre de structures sociales ou d'accompagnement. Il reconnaît et remercie le travail réalisé par M. GAUTIER quand il était en poste et Mme BECART aujourd'hui pour assurer le maintien de cette proximité.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *ACCEPTÉ le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 775,95 € pour l'année 2019*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement*

10	2019/43	<b>MISE EN ŒUVRE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LA RUE JEAN MERMOZ / AVENUE LYAUTEY ET RUE DE BUZENVAL</b>
----	---------	--

**M. BAS**, Questeur, délégué à la sécurité, rappelle que par une délibération en date du 5 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté l'extension de la vidéoprotection dans la commune en portant le nombre total de caméras à 59 unités sur voie publique.

Les travaux de mise en œuvre pour cette seconde tranche sont actuellement en cours et devraient être terminés à la fin du mois de juillet au plus tard.

Il précise que toutes les caméras, ainsi que celles à installer dans les parkings publics (mairie, Saint Louis, 134 bis, Grande Rue), seront raccordées au Centre de Supervision Urbaine.

Malgré la qualité de la couverture de surveillance, il propose de compléter le plan vidéoprotection par 2 caméras supplémentaires, l'une à l'intersection de la rue Jean Mermoz/Avenue Lyautey et l'autre rue de Buzenval. Ce besoin a été mis en évidence par la police nationale, afin de combler un manquement qui avait été identifié lors de la 1<sup>ère</sup> phase. Ainsi le nombre de caméras sera porté à 80 sur la voie publique.

Le coût de l'opération est de 30.000 € H.T environ pour permettre, dans le même temps, de réaliser un raccordement sur la fibre optique qui offre un meilleur vecteur d'images.

La dépense donnera lieu à une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région Ile-de-France comme dans les opérations précédentes.

#### **Mme GUYOT**

*« Tout d'abord, conformément à nos précédents votes, nous voterons contre ce rapport. Je voudrais en profiter pour renouveler notre demande de constitution de groupe de travail sur des thématiques qui relèvent de l'action du CLSPD. Et puis nous avons noté dans le dernier bulletin municipal, que nous avons lu attentivement, la mise en œuvre de la démarche « participation citoyenne » qui ressemble au dispositif « voisins vigilants » mais qui présente l'intérêt d'être initié par la gendarmerie. C'est certainement plus et c'est une démarche intéressante, mais qui mérite d'être tout à fait discutée au sein, peut-être pas du CLSPD dans la formation plénière, mais d'un groupe de travail comme ça a pu être fait autrefois sur certaines actions. »*

**Mme LE MAIRE** retient cette proposition. La ville va signer ce protocole mais après il faudra travailler à sa mise en œuvre.

**M. BAS** ajoute que le protocole de « participation citoyenne » tout comme l'évaluation en continu du plan de vidéoprotection feront l'objet de commissions dans le cadre du CLSPD. Il précise que ce dispositif fait



l'objet d'un contrôle et d'une évaluation du Préfet, des services de la police nationale mais aussi du CLSPD, au minimum 1 fois par an. La Ville a l'ambition de créer des commissions pour un suivi en continu de ce dispositif.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre*

- ◆ *APPROUVE la création de deux points de vidéoprotection dans l'intersection entre les rues Jean Mermoz et Lyautey ainsi que dans la rue de Buzenval,*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à demander les autorisations préfectorales pour l'installation des nouvelles caméras,*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à solliciter au nom de la commune les subventions susceptibles d'être obtenues dans cette opération notamment auprès de l'Etat, du département des Hauts-de-Seine dans le cadre du CLSPD, de la Région Ile-de-France,*

11	2019/44	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE DANS LE LOCAL SIS 2, RUE DE L'ABREUVOIR</b>
----	---------	---

**M. MAGITTERI**, Maire-Adjoint, délégué au commerce rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) s'est rendu propriétaire du terrain et des bâtiments de l'ancien Franprix sis 2, rue de l'Abreuvoir qui font partie de la zone d'intervention foncière que l'EPT « POLD » a délégué à l'EPFIF, à la demande de la Ville, suivant une délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016.

Les locaux ont été mis à la disposition de la Ville par voie de convention et sont actuellement inoccupés.

Dans le cadre de la politique menée sur le développement économique et plus particulièrement la revitalisation du centre ville, il propose de développer dans ces locaux une boutique éphémère en attendant que la maîtrise foncière se poursuive à l'échelle de l'îlot.

Un commerce éphémère propose une approche fondée sur un marketing visant l'ouverture de points de vente pour de courtes durées.

Le concept a été lancé dans les années 2000 en proposant des surfaces de vente souvent peu aménagées qui présentent un double intérêt : de par leur côté immédiat et éphémère, elles éveillent la curiosité du consommateur, par leur aspect inhabituel et l'effet de surprise, elles permettent également de créer l'événement et ainsi de susciter l'intérêt. C'est également un bon moyen pour animer la rue.

Dans l'immédiat, il s'agirait d'entreprendre quelques travaux intérieurs pour adapter une surface de 100 m<sup>2</sup> environ à cet usage et pour mettre en conformité les installations pour recevoir la clientèle dans de bonnes conditions.

Le coût des travaux a été estimé à 38 000 € H.T en étant éligible à une subvention de 50 % par la Métropole du Grand Paris dans le cadre des actions en faveur de l'économie solidaire et associative relevant du fonds d'investissement aux communes.

Si le projet recueille l'agrément du conseil municipal, il sera amené à revenir vers cette assemblée pour présenter les modalités de fonctionnement qui restent à préciser en collaboration avec l'EPFIF et son organe de gestion. Dans l'immédiat, il s'agit de solliciter l'aide financière des partenaires publics.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *APPROUVE le principe de la création d'une boutique éphémère dans les locaux du bâtiment sis 2, rue de l'Abreuvoir sous convention entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),*

- ♦ *AUTORISE Mme le Maire à solliciter au nom de la commune les subventions susceptibles d'être obtenues dans cette opération auprès des établissements et collectivités publiques notamment la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France.*

12	2019/45	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION A LA GARE D'UN PARC POUR LES VELOS AVEC UN LOCAL COMPRENANT UNE CONSIGNE LABELLISEE VELIGO</b>
----	---------	--

**M. MARI**, Maire-Adjoint, délégué aux transports explique que la Ville entend répondre aux enjeux d'éco-mobilité, équation assez complexe qui vise à tenter de changer les habitudes des garchois pour se déplacer, notamment pour les trajets courts et améliorer la qualité de l'air, limiter les pollutions sonores, les émissions de gaz à effet de serre. La Ville a donc décidé d'entrer dans cette démarche avec une première proposition d'infrastructure.

Le projet prévoit la création d'un parc à vélos à la gare pour inciter les garchois à stationner dans de bonnes conditions. Il ne s'agit pas d'imposer une solution mais bien au contraire de s'adapter aux pratiques en créant des espaces pour garantir la satisfaction des utilisateurs.

La création à Garches d'une véritable zone de stationnement adaptée aux cycles y compris électriques répond donc pleinement aux enjeux d'éco-mobilité qui participent à une politique de développement durable voulue également à l'échelle de l'EPT « POLD ».

Le projet prévoit 3 emplacements différenciés sur un même lieu selon le type de 2 roues en permettant ainsi aux usagers de choisir le stationnement qui répondra au mieux à leurs besoins.

Un local couvert et fermé avec une consigne sécurisée qui disposera d'un système d'accroche pour 40 racks indépendants avec des bornes de recharge électrique en libre-service et kits de réparation en cas de besoin, casiers pour les affaires personnelles des cyclistes, barre de dépose antivol, éclairage intérieur, station de gonflage, système internet de réservation et d'accès. Le service serait géré par VELIGO SNCF Transilien à partir du Passe VELIGO depuis la carte NAVIGO pour 20 €/an.

Un espace ouvert et gratuit pour recevoir 28 vélos en toute liberté en proposant des systèmes d'accroche facile d'utilisation et sécurisés en adaptant la disposition pour répondre aux contraintes d'espace et d'usage.

Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés d'une capacité de 6 places au moins.

Il ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre des continuités cyclables qui existent déjà sur le boulevard du Général de Gaulle et qui seront poursuivies par le Conseil départemental sur la RD 180 (Porte Jaune) et 907 (Bd Raymond Poincaré).

Il souligne que ce nouveau parc à vélos sera doté de zones à libre accès mais aussi d'une consigne de type VELIGO développée dans le cadre d'un partenariat associant la commune, SNCF, Ile-de-France Mobilités et l'EPT « POLD ».

Le coût des travaux a été estimé à 143.500 € H.T en étant intégralement subventionné par Ile-de-France Mobilité pour 70 % et l'EPT « POLD » dans le cadre d'un appel à projet pour 30 %.

**M. MENEL** demande si cette proposition est la suite du rapport présenté, il y a quelques mois, concernant l'inscription de la Ville sur le projet de création d'un parc à vélos avec Ile de France Mobilités.

**M. MARI** indique qu'il ne s'agit pas de la suite du projet évoqué par M. MENEL, qui prévoyait de la location de vélos à assistance électrique proposé par la Région. La Ville n'a pas souhaité intégrer cette stratégie dans ce nouveau projet faute de moyens.

**Mme GUYOT**

*«Ce projet ne peut que recevoir notre assentiment dans la mesure où nous plaignons depuis longtemps pour la mise en place de dispositifs qui favorisent l'intermodalité dans les transports. Autrefois, il y a déjà un certain*

*nombre d'années, nous avons appelé à une réflexion sur l'amélioration de la place du vélo à Garches. Je crois même que c'était dans mon premier mandat. Au final, nous avons obtenu la création de parkings à vélo, mais c'était quand même loin de nos ambitions initiales. Et donc, à la lecture du dernier bulletin municipal, nous retrouvons l'espoir. L'essor du vélo électrique rend effectivement cette évolution indispensable, ainsi que la nécessité de réduire la pollution.*

*Et à ce sujet, il y a peu de temps, est parue une carte sur les zones de faible émission (ZFE) dans le Grand Paris et on remarque que les communes de Garches et Saint Cloud ne font pas partie de cette zone, alors que toutes les communes alentours en font partie, C'est un peu contradictoire et ce n'est pas très utile. Donc, dans un avenir proche, puisque c'est sur la base du volontariat que les communes font partie de cette ZFE, ce serait bien que Garches, fasse la démarche d'en faire partie. On a eu des épisodes de pollution importante récemment et je crois que c'est quand même un souci de santé publique. »*

**Mme LE MAIRE** signale que le problème aujourd'hui n'est pas de donner son accord pour faire partie de la ZFE, c'est de savoir quelles dispositions seront prises concernant les véhicules qui ne pourront plus circuler à l'intérieur de l'A86. Elle précise que M. GAUTIER, son prédécesseur avait fait la même analyse. Aujourd'hui rien n'est prévu. Selon la presse, pratiquement 50% des véhicules seront exclus en 2021. Seront concernés d'abord des artisans et commerçants qui utilisent des véhicules diesel ainsi que des familles qui n'ont pas les moyens de changer de voiture. Il n'existe pas de mesures d'accompagnement et c'est pourquoi elle pense qu'il ne faut pas se précipiter dans la signature de l'acte pour faire partie de la ZFE. Tant que la Ville n'aura pas de garantie sur les aides financières pour le remplacement des véhicules polluants, elle n'envisage pas de rentrer dans ce dispositif, même si la Métropole y encourage la Ville.

**M. MARI** précise que la Métropole du Grand Paris propose une méthodologie à travers des groupes de travail. Il précise que lui-même s'est inscrit dans l'un d'entre eux et traite le recyclage des stations Autolib'. Il tente de rassurer Mme Guyot, la Ville suit la démarche proposée par la Métropole mais attend des solutions avant de confirmer son adhésion.

**Mme LE MAIRE** ajoute que la Ville est très sensibilisée par les problèmes de la qualité de l'air et à ce propos elle procède actuellement à un inventaire de tous les véhicules de son parc sachant que certains ne pourraient plus circuler d'ici 2021. Une réflexion est lancée pour savoir comment faire évoluer le parc automobile et d'ailleurs, à l'ordre du jour, est inscrite l'acquisition d'un premier véhicule électrique.

**M. GAUTIER**, Conseiller Municipal, rappelle que les chiffres communiqués par la Préfecture de police qui lui semblent aberrants et repris par la Métropole et la presse montraient que Garches était la ville qui comptait le plus de véhicules avec une vignette 4 et 5 et qu'ils ne pourraient plus circuler. Il dit avoir demandé des chiffres véritables dont il ne dispose toujours pas. Siégeant encore à la métropole en tant que représentant de la Ville, le Président de la Métropole, Patrick OLLIER est d'accord sur le principe. Il est nécessaire que l'Etat exprime la façon dont il entend traiter les véhicules anciens. Il y a des promesses de participations financières mais qui ne sont toujours pas officialisées.

Par ailleurs, le contrôle des véhicules au niveau de l'A86 devrait s'effectuer par le biais de caméras qui détecteraient les véhicules en infraction parce qu'il n'est pas question que ce soit la police nationale, la police municipale qui soient amenées à verbaliser. Ce n'est que si l'ensemble de ces éléments sont réunis que la métropole validera en 2021 l'interdiction de circuler des véhicules cités.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *APPROUVE le projet d'un parc à vélos à la gare et la création d'une consigne VELIGO,*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à solliciter, au nom de la commune, les demandes de subvention susceptibles d'être obtenues dans cette opération auprès des organismes et établissements publics notamment Ile-de-France Mobilité et l'EPT « POLD » dans un appel à projet,*
- ◆ *DESIGNE la Ville de Garches pour assurer la maîtrise d'ouvrage.*

13	2019/46	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISER UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>
----	---------	---

**Mme BODIN**, Maire-Adjoint, délégué au développement durable indique que ce point se présente dans la continuité du dossier sur la ZFE. La Ville souhaite en effet réaliser un diagnostic énergétique de ses bâtiments et équipements.

Elle indique que les coûts du chauffage (gaz et fioul) et de l'électricité constituent un poste de dépenses important représentant 910 377,00€ en 2018 soit 2,80% du budget de fonctionnement de la commune malgré les moyens mis en œuvre depuis plusieurs années pour tendre vers une consommation moindre.

Le recours à des groupements de commande dans le cadre des syndicats intercommunaux du SIGEIF pour le gaz et le SIPPEREC pour l'électricité ont permis à la Ville d'obtenir des prix adaptés mais la facture reste toutefois élevée.

Il est donc nécessaire de parvenir à une réduction de ces dépenses tant du point de vue financier que du développement durable sans pour autant réduire la qualité du service offert aux usagers.

C'est pourquoi la Ville entend faire un diagnostic de ses installations en confiant l'étude à un organisme spécialisé qui sera désigné au terme d'une procédure de marché adapté.

L'objectif de ce diagnostic énergétique est entrepris dans le but d'effectuer une quantification précise du potentiel d'économies d'énergie dans les équipements de la commune et de définir les travaux ou autres modifications nécessaires à la réalisation de ces économies.

Il s'agit de déterminer les modifications à apporter aux procédés existants en tenant compte de leur mode d'exploitation. Il comprendra un état des lieux sur les matériels et les contrats de fourniture.

Il identifiera les actions à mener pour réduire notre dépendance énergétique en excluant aucune option notamment dans la mise en œuvre de mix-énergétique, de l'utilisation d'énergie renouvelable ou autre afin de moins peser dans les dépenses communales et d'avoir un meilleur bilan carbone.

Cet état des lieux deviendra l'outil principal de gestion des consommations et dépenses d'énergies qui permettra de suivre et d'expliquer les évolutions des consommations, de mesurer l'impact des différentes actions qui seront mises en œuvre, et d'identifier les potentiels d'économie à travailler.

Il est entendu que cette démarche s'effectuera dans une action de développement durable en ayant pour objectif de permettre à la collectivité d'identifier les gisements d'économie d'énergie.

Les préconisations du diagnostiqueur seront classées en trois catégories :

- Action immédiate, permettant une économie d'énergie sans nécessiter d'investissement.
- Action prioritaire, à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé.
- Action utile, à mettre en œuvre car de rentabilité certaine mais pouvant être différée du fait d'implications sur le fonctionnement des équipements,

Elles permettront ensuite de définir un plan pluriannuel d'investissement afin de réaliser rapidement des actions de maîtrise des consommations et l'utilisation d'énergie renouvelable.

Dans l'immédiat, il s'agit de solliciter les partenaires publics en mesure de contribuer au financement de l'étude notamment la Région Ile-de-France et l'ADEME.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès des établissements et collectivités publiques notamment la Région Ile-de-France et l'ADEME*

*pour contribuer financièrement à la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments et installations de la commune,*

14	2019/47	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE ZOE</b>
----	---------	--

**M. MARI** souligne que l'éco-mobilité ne concerne pas que les administrés. La Ville y participera aussi en rénovant son parc automobile qui est vieillissant et coûte cher en entretien. L'avantage de la voiture électrique repose sur le fait que le coefficient d'usure est moins important qu'une voiture thermique. Le seul problème est la batterie qui ne peut être que louée.

Donc, dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile, la Ville entend montrer l'exemple en faisant l'acquisition d'un véhicule à énergie électrique qui viendra remplacer un véhicule usagé à propulsion thermique.

La location a été envisagée mais elle viendrait aggraver les dépenses en section de fonctionnement et ne permettrait pas de profiter des aides extérieures qui permettent de réduire le coût pour la Ville pendant la durée d'amortissement du véhicule.

Le prix d'acquisition pour un modèle de base de type ZOE est de 25 922 € H.T par l'intermédiaire du groupement de commande publique « UGAP » qui permet d'obtenir une réduction de l'ordre de 30 % environ sur le prix public.

Ce montant ne comprend pas la location des batteries pour un coût mensuel de 65,80 € H.T.

Le prix d'achat du véhicule peut paraître élevé mais il faut prendre en compte les bonus et les subventions susceptibles d'être obtenues notamment de la Métropole du Grand Paris qui contribue à hauteur de 50 % de la dépense d'investissement.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *APPROUVE l'acquisition d'un véhicule électrique de type ZOE ou équivalent,*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à solliciter au nom de la commune une subvention auprès des collectivités et établissements publics notamment la Métropole du Grand Paris, le Département des Hauts-de-Seine et l'ADEME pour l'acquisition d'un véhicule électrique.*

15	2019/48	<b>VALIDATION DE LA DELIBERATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM VILOGIA A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS / PLAI / PLS PAR LA SA HLM VILOGIA DANS L'OPERATION DE L'ILOT DE L'EGLISE</b>
----	---------	---

**M. BOULANGER**, Conseiller Municipal, délégué au logement social rappelle que par délibération du 27 mars dernier, le conseil municipal a accepté d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville à la SA HLM VILOGIA pour lui permettre de contracter un emprunt d'un montant de 3.991.650 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 26 logements sociaux PLUS / PLAI et PLS agréés par l'Etat dans l'opération de l'Ilot de l'Eglise à Garches, ainsi que l'obtention d'une subvention municipale d'un montant de 50.000 € pour faciliter l'équilibre de l'opération.

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations exige que leur modèle de délibération soit validé par la Préfecture. Il propose de confirmer cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

◆ DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** *L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.991.650 €, souscrit par l'emprunteur, la SA HLM Vilogia, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°94001, constitué de 9 lignes du prêt.*

**Article 2 :** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

16	2019/49	<b>VALIDATION DE LA DELIBERATION DE LA CAISSE DES DEPOTS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS / PLAI PAR L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT DANS UNE OPERATION SISE 34/36, RUE DES SUISSES ET 2, RUE DES GAUDONNES A GARCHES</b>
----	---------	--

**M. BOULANGER** propose également de confirmer la délibération du 27/03/2019 pour laquelle la Caisse des Dépôts et Consignations impose une nouvelle forme de présentation dans la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie d'emprunt de la commune pour la construction de logements sociaux par des opérateurs.

Il rappelle que le conseil municipal a accordé le soutien de la commune dans la contractualisation du prêt par le constructeur pour la construction de 25 logements sociaux PLUS / PLAI sis 34, 36, rue des Suisses et 2, rue des Gaudonnes par l'OPH Hauts-de-Seine-Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts-de-Seine Habitat pour un montant total de 2.583.713 € qui s'étalera sur une période de 40 à 60 ans pour la construction de 25 logements sociaux. En contrepartie, la Ville disposera de 5 droits de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

◆ DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** *L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.583.713 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97114*

**Article 2 :** *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :** *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

17	2019/50	<b>MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION PERMANENTE AYANT VOCATION A CONNAITRE DES CONTRATS DE CONCESSION DITE « COMMISSION DES CONCESSIONS »</b>
----	---------	--

**Mme LE MAIRE** rapporte que par délibération en date du 30 mars 1992, le conseil municipal avait créé une commission permanente pour se prononcer sur les contrats de délégation de service public (DSP) que la Ville pouvait être amenée à conclure.

Suite à l'adoption de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 créant les contrats de concession et appréhendant les conventions de DSP comme une sous-catégorie des contrats de concession, il convient de créer une nouvelle commission avec un champ d'intervention élargi.

En effet, bien qu'impliquant un transfert de risques d'exploitation, certains contrats de concession ne s'apparentent pas à des DSP en ce qu'ils n'emportent pas dévolution d'une mission de service public. Tel est notamment le cas des contrats de mobilier urbain ou des concessions de travaux.

Néanmoins, la passation de ces contrats impose l'intervention d'une commission élue dans les mêmes conditions et disposant des mêmes compétences qu'en matière de DSP (article L 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C'est pourquoi, elle propose que cette nouvelle commission des concessions puisse connaître l'ensemble des contrats de concession passés par la Ville, à l'exception des concessions d'aménagement assujetties à l'intervention d'une commission spéciale élue selon une procédure spécifique (article R 309 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre de la passation des contrats de concession, il appartient à la commission, en application de l'article L 1411-5 du CGCT de :

- ouvrir les plis contenant les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis contenant les offres, donner un avis sur celles-ci.

Par ailleurs, et pour les seuls contrats de DSP, elle doit obligatoirement être consultée sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.II du CGCT, cette commission est composée :

- du maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président,
- de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *ABROGE* la délibération n° 93-11 du 30 mars 1993 portant mise en place de la commission de délégation de service public,
- ◆ *CREE*, en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales une commission permanente dite « commission des concessions » ayant vocation à connaître de l'ensemble des contrats de concession de la Ville, à l'exception toutefois des concessions d'aménagement,
- ◆ *INVITE* les membres du conseil à déposer en séance des listes d'au plus cinq membres titulaires et cinq membres suppléants afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *DECIDE* de procéder conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants de la « commission des concessions ».
- ◆ *SONT DESIGNES* :

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente, ou son représentant

**TITULAIRES**

- Mme Béatrice BODIN
- M. Patrick SCHWARTZ
- M. Thierry MARI
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

**SUPPLEANTS**

- M. Bernard LUCIANI
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Annick DEGARDIN
- Mme Sylvie CHANTEMARGUE
- M. Philippe HERZOG

18	2019/51	<b>PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTES ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *Décide de TRANSFORMER* :

Reclassements de grades du 1<sup>er</sup> février 2019

**1** – 4 postes d'Edicateur de jeunes enfants (effectif passant de 4 à 0) en 4 postes d'Edicateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 0 à 4)

**2** – 5 postes d'Edicateur principal de jeunes enfants (effectif passant de 5 à 0) en 5 postes d'Edicateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 0 à 5)

**3** – 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal (effectif passant de 1 à 0) en 1 poste d'Assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 0 à 1)

**4** – 2 postes d'Assistant socio-éducatif (effectif passant de 2 à 0) en 2 postes d'Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 0 à 2)



### Avancements de grades

Dans le cadre des avancements de grade, il convient d'adapter le tableau des effectifs au titre de l'année 2019 de la manière suivante :

1 – 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 36 à 32) en 4 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 11 à 15)

2 – 12 postes d'Adjoint technique (effectif passant de 88 à 76) en 12 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 91 à 103)

3 – 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 103 à 101) en 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 9 à 11)

4 – 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (effectif passant de 10 à 9) en 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (effectif passant de 0 à 1)

5 – 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 8 à 6) en 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 4 à 6)

6 – 1 poste de Cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe (effectif passant de 1 à 0) en 1 poste de Cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 1 à 2)

7 – 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe (effectif passant de 5 à 4) en 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (effectif passant de 0 à 1)

-----

– 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (effectif passant de 4 à 3) en 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (effectif passant de 0 à 1)

19	2019/52	<b>DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RPLi)</b>
----	---------	--

**Mme LE MAIRE** introduit le rapport relatif au règlement local de publicité intercommunal. Elle rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le RPLi relèvent de l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ». Le conseil de territoire de POLD a approuvé le lancement de la concertation avec les communes. C'est dans ce cadre qu'elle propose d'ouvrir un débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal.

#### **Mme BODIN**

« Effectivement, c'est une compétence de POLD, puisque cela fait un peu plus d'un an que nous travaillons sur le règlement local de publicité intercommunal. Il faut savoir que la ville de Garches a été l'une des premières villes à se pourvoir d'un règlement que l'on appelle de la 1<sup>ère</sup> génération puisque le nôtre date de 1994. C'est vrai aujourd'hui, il est obsolète mais il a rendu grandement service à l'époque, puisqu'il faut savoir que notre ville est relativement préservée par les panneaux publicitaires, ce qu'on appelle les « 4 par 3 ». Il n'y en a pratiquement plus sur la Ville de Garches. Il y en a quelques-uns dans la rue de la Porte Jaune et 1 ou 2 à l'intérieur de la commune.

Malgré le fait que ce règlement de Garches est obsolète, il a bien fonctionné et il faut reconnaître que la pollution visuelle n'a pas un impact très important. Comme Mme le Maire vous l'a dit en préambule, c'est une compétence qui se situe au niveau du territoire. Un bureau d'études a été désigné pour établir un diagnostic et un d'état des lieux.

Ces diagnostics permettent de déterminer des orientations et des objectifs en matière de réglementation.

*Il faut rappeler que plusieurs zones vont être délimitées sur notre territoire et ces zones de publicité vont réglementer l'implantation de 3 types de dispositifs : les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.*

*Il est également proposé de protéger tout ce qui est espaces verts et espaces boisés. Le Golf et le parc de St Cloud bordant ces zones en seront exclus.*

*Comme je vous l'ai dit, on est relativement peu concernés par les grands panneaux publicitaires. Par contre, nous avons beaucoup de MUPPY ou « sucettes », y compris dans les abris bus.*

*Quant aux enseignes, c'est le service de l'urbanisme de la ville de Garches qui continue à traiter les demandes et nous sommes relativement vigilants sur l'aspect extérieur en interdisant, des dispositifs un peu excessifs afin de préserver une harmonie visuelle et une esthétique dans les voies commerçantes de la Ville.*

*3 grandes orientations vous sont soumises dans le cadre du RPLi qui sont les suivantes :*

*Valoriser les paysages et le patrimoine porteur des identités locales*

- Préserver les abords du patrimoine remarquable, monuments historiques, sites classés et inscrits,*
- Protéger les cônes de vue des publicités grands formats,*
- Valoriser les espaces de nature en ville (Bords de Seine, espaces boisés, grands parcs.*

*Contrôler le développement des nouveaux types d'affichage*

- Anticiper la montée en puissance de l'affichage numérique,*
- Donner plus d'outils réglementaires au contrôle des dispositifs type bâches, coverings grands formats, oriflammes, vitrophanie, et micro-affichage.*

*Préserver le cadre de vie sur l'ensemble de Paris Ouest La Défense*

- Harmoniser le traitement des enseignes en fonction du contexte urbain,*
- Adapter les formats publicitaires et le nombre de dispositifs au contexte,*
- Adapter les horaires d'extinction nocturne aux réalités.*

*Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire*

- Organiser l'expression publicitaire en zone d'activité,*
- Assurer la visibilité des acteurs économiques dont le siège est sur le territoire,*
- Garantir la visibilité des entreprises et commerces.*

*Toutes ces exigences s'inscrivent complètement dans les préoccupations que nous avons à Garches, et qui sont à peu près similaires pour les 11 communes du territoire. C'est vrai que certaines de nos préoccupations sont assez éloignées des villes comme Courbevoie, Puteaux avec la Défense où ils existent des types d'enseignes très différentes des nôtres mais il faut toutefois garder une certaine cohérence, c'est ce que nous cherchons à faire dans les différentes réunions que nous pouvons avoir au sein du territoire.*

*Il est nécessaire maintenir une certaine publicité, pré-enseignes et enseignes. Mais notre souci à nous et je crois que c'est le souci qui est partagé par tous, c'est que celles-ci soient bien intégrées dans notre paysage tout en participant au dynamisme commercial de notre commune.*

*Vous avez pu avoir accès au rapport concernant ce dossier. Par contre, il y a aura 3 zones de protection. Nous avons fait savoir auprès du bureau d'études que la réglementation concernant les enseignes ne devait pas être trop restrictive pour permettre à nos commerçants de pouvoir avoir une certaine liberté dans leur possibilité d'enseigne. Par exemple, il y avait une réglementation qui était proposée concernant la vitrophanie, ce sont ces lettres que l'on met sur les vitrines. La proposition élaborée par le bureau d'études est de ne pas aller au-delà de 30% de la vitrine. Nous nous y sommes opposés estimant qu'il ne fallait pas aller trop loin dans l'interdiction pour donner une certaine liberté à nos commerçants lorsqu'ils veulent mettre des logos, des lettrages sur leur vitrine.*

*Lors de notre dernière réunion de travail, nous avons fait savoir qu'on ne voulait pas trop d'interdit malgré tout, tout en réglementant les enseignes, puisqu'il faut que celles-ci s'intègrent bien dans le paysage de notre*

*commune Nous avons, avenue Joffre, 2 projets de rénovation de boutiques : la boulangerie qui va refaire entièrement sa boutique pendant l'été et également le marchand de fruits et de légumes. L'architecte des bâtiments de France a fait part d'un certain nombre de recommandations qui seront suivies.*

*Ce que nous souhaitons, c'est que nos commerçants puissent quand même bénéficier de pré-enseignes. Un des rares exemples existant est la pré-enseigne, concernant l'U express qui est sur la place St Louis. Bien évidemment, on veut la maintenir, on ne veut pas l'interdire.*

*Le dossier ne fait pas l'objet d'un vote mais d'un débat. Si vous avez un certain nombre de recommandations à nous faire, nous sommes à votre écoute, sachant que nous souhaitons maintenir des publicités, des pré-enseignes et des enseignes dès lors qu'elles sont bien intégrées dans le paysage. Si vous avez des propositions, nous sommes à votre écoute pour en faire part auprès de POLD et du bureau d'études qui nous accompagne dans cette réglementation nouvelle. »*

**Mme LE MAIRE** signale que le diagnostic et les orientations consignées dans un rapport établi par le bureau d'étude désigné par POLD a été tenu à la disposition des élus et consultable auprès du service des Assemblées.

### **M. GAUTIER**

*« Le plan montre l'absurdité des décisions de l'exécutif précédent, de créer des établissements publics territoriaux, en contraignant les collectivités. On voit bien qu'il n'y a rien de commun entre ce qui peut se passer au niveau des enseignes, les promotions et des lettres qui figurent sur des tours de 40 étages à La Défense et une commune comme Garches.*

*Sur l'ensemble des EPT, en dehors des 2 qui étaient déjà des intercommunalités de même taille, on voit bien qu'il y a une disparité et que POLD n'est pas forcément, malgré la bonne volonté des élus, l'endroit idéal pour avoir un plan réfléchi et partagé d'encadrement de la publicité. On voit bien que des zones comme Saint Cloud, Garches et Vaucresson ont des spécificités qu'on ne retrouve pas à Neuilly, à Levallois, à Puteaux ou Courbevoie. On peut regretter encore une fois, et on l'a vu la semaine dernière à POLD, que les élus essayent tous ensemble de travailler dans la bonne direction mais il faudra qu'un jour l'Etat réfléchisse à une réelle organisation institutionnelle de la région parisienne et nous avons 5 niveaux là où il n'y en avait que 3 et des niveaux qui s'occupent maintenant de notre PLU. L'établissement public territorial n'est pas le meilleur endroit pour les déclarations d'intention d'aliéner dans une commune ou pour les décisions concernant la publicité ou l'urbanisme. »*

### **Mme LE MAIRE**

*« S'agissant du PLU, vous savez qu'il avait été décidé de modifier ce PLU et nous sommes donc en train de rédiger l'arrêté que nous allons soumettre au Président KOSSOWSKI qui signera cette arrêté concernant la modification de notre Plan Local de l'Urbanisme. »*

### **Mme GUYOT**

*« Par rapport à ces différences de paysages urbains entre les différentes communes du territoire, est-ce qu'on a la garantie, puisqu'on voit que dans les orientations il y a « harmoniser le traitement des enseignes en fonction du contexte urbain », que ce contexte sera bien pris en compte dans le règlement qui va être élaboré ? Ma 2<sup>ème</sup> question, concrètement dans la démarche, là on est sur des discussions d'orientations, comment cela va-t-il se passer après ? Quand ce règlement va-t-il être élaboré vraiment ? »*

### **Mme BODIN**

*« Il y a 7 types de zonages qui vont être proposés. Nous avons demandé, que la Ville de Garches soit couverte par seulement 3 zones. Il y aura un zonage qui sera dit « secteur préservé sans numérique » qui devrait couvrir les ¾ de notre ville. Ensuite, nous aurons un « secteur préservé avec numérique » qui correspond aux axes commerciaux et un « secteur encadré » sans numérique également. Ce secteur concerne l'environnement du parc de St Cloud et du golf de St Cloud. Le secteur qui sera, disons, un peu plus impacté par rapport à la réglementation, sera celui « préservé avec numérique » et comme je vous l'ai dit, ce sont les axes de circulation principaux et les axes où nos commerces sont présents.*

*Au niveau de la procédure, il y a un état des lieux et une synthèse de toutes les demandes des communes qui va être fait au niveau des services. Une première proposition de réglementation sera présentée au mois de septembre. »*

**Mme GUYOT**

*« Dans les dispositifs de publicité, il y en a qui sont sur l'espace public et d'autres qui peuvent être chez des particuliers, on peut imaginer dans des jardins ou sur des façades de maison. Les décisions pour les dispositifs qui sont sur l'espace public, j'imagine qu'elles appartiennent à la commune. Mais effectivement pour les publicités qui sont chez des particuliers, il faut être vigilant par rapport à ces situations, il faut avoir un règlement qui précise bien pour qu'il n'y ait pas n'importe quoi. »*

**Mme BODIN**

*« Effectivement, l'espace public nous concerne directement mais lorsqu'un panneau est posé sur un mur qui appartient à un particulier, il a l'obligation de déposer une demande d'autorisation et en fonction de la réglementation qui sera donc adoptée, on lui permettra ou non d'apposer ces panneaux publicitaires. Ce n'est pas parce que cela appartient à un privé que la réglementation change. C'est la même et elle est opposable à tous. La seule réserve que je vous fais, c'est par rapport au numérique. De plus en plus, ces panneaux numériques sont disposés à l'intérieur des magasins. Nous en avons déjà au moins 3 voire 4 sur Garches. Monoprix vient d'en installer un, Nicolas également, l'Agence Stéphane Plaza aussi, mais c'est à l'intérieur et malheureusement notre réglementation ne pourra pas atteindre ce type de publicité d'enseignes numériques. »*

Le Débat ayant eu lieu, **Mme LE MAIRE** propose d'en prendre acte.

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- ◆ *PREND ACTE, de la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) dans le territoire de l'Établissement Public Territorial « Paris Ouest La Défense », étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.*

20	2019/53	<b>INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ SUR LES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE ET DE LA GARE À GARCHES ET CRÉATION, DANS CE PÉRIMÈTRE, D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS PORTANT DES COMMERCES</b>
----	---------	--

**M. MAGITTERI** rapporte que la Ville a confié une étude sur le commerce dans la commune à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine qui a mis en évidence, dans ses conclusions, l'avantage qu'il y aurait d'une part, d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les quartiers du centre-ville et de la gare et d'autre part, de créer un droit de préemption spécifique sur ces secteurs.

La loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007, donne, en effet, la possibilité aux communes d'exercer, dans le périmètre de sauvegarde une fois créé, un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption couvre également les aliénations de terrains portant ou destinés à recevoir des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>. Le but est de permettre à la commune, si elle estime inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain de ce type, d'exercer son droit de préemption, dès lors qu'elle envisage un projet alternatif favorable au commerce de proximité.

Ce dispositif de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux compléterait le droit de préemption urbain applicable à Garches qui vise, jusqu'à présent, les seuls biens immobiliers. Plus

précisément, ce nouveau droit de préemption permettrait à la commune d'agir en faveur du maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales.

Depuis plusieurs années, le secteur marchand souffre et subit de nombreuses mutations qui s'effectuent trop souvent au détriment du commerce de proximité, en voyant l'installation d'enseignes de services qui ne permettent pas de satisfaire complètement la clientèle locale, ni d'en attirer une nouvelle.

Ce constat est particulièrement visible dans les voies commerciales, en portant atteinte au dynamisme du tissu marchand.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de mieux structurer l'offre pour renforcer le parcours commercial qui doit être solidifié. Cette ambition passe nécessairement par une action volontariste de la commune dont l'objectif est de favoriser les implantations maîtrisées et de lutter contre les déperditions en locaux commerciaux. Il s'agirait, notamment, de permettre :

- D'une part, l'installation d'activités de proximité pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat,
- D'autre part, d'attirer de nouvelles activités en complément des filières présentes et de conforter de nouvelles en devenir,

La création d'un périmètre de sauvegarde et un droit de préemption sur le commerce font partie de ces moyens d'intervention qui visent à améliorer la vie des quartiers commerçants à Garches. C'est dans ce souci de cohérence que ce périmètre est proposé.

Cette démarche s'intégrerait dans un projet global de redynamisation du commerce local qui est déjà engagé en collaboration avec la CCI, les associations et les commerçants.

Ainsi, toute cession à titre onéreux sur ces activités serait subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration de cession préalable du cédant auprès de la commune, laquelle disposerait d'un délai de 2 mois maximum pour notifier sa décision.

Elle peut être menée par le Maire, sur habilitation du Conseil Municipal, pour permettre une réaction rapide de la commune, compte-tenu du délai de 2 mois qui oblige la commune de notifier au cédant :

- Soit sa décision d'acquérir au prix et conditions de la déclaration ; l'accord entre les parties est alors parfait et l'acte de vente peut être passé,
- Soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le juge de l'expropriation,
- Soit sa décision de renoncer à préempter.

Si la préemption intervient, elle doit, bien entendu, être réalisée dans l'intérêt général en étant dûment motivée : la préservation, la diversité et le développement du commerce peuvent justifier une telle action.

La commune dispose alors d'un délai de deux ans pour rétrocéder le bien à une entreprise, selon un cahier des charges validé par le Conseil Municipal. Pendant cet intervalle, la commune doit respecter l'ensemble des obligations contenues dans le bail ainsi que les loyers et conditions attachées à l'égard des éventuels salariés en cas de reprise d'activité. A défaut de trouver un repreneur, l'acquéreur évincé sera à nouveau sollicité.

La délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, doublé d'un droit de préemption spécifique, offre aussi l'avantage de créer un observatoire sur les mutations et de mieux suivre l'évolution des transactions. C'est un bon moyen pour connaître les surfaces, les conditions et les montants afin de cibler les mesures d'accompagnement à initier par la Ville dans ses actions pour le commerce local.

C'est aussi une source d'information utile pour suivre l'évolution de l'activité dans ces zones soumises à forte pression économique.

Le périmètre de sauvegarde qui est proposé est délimité sur un plan. Il couvre les zones de forte attractivité correspondant au centre-ville et à la gare.

Ce périmètre suit, en cela, les recommandations figurant dans le rapport de la CCI des Hauts de Seine. Il comprend une analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale dans la commune. Il complète réglementairement cette présentation.

Conformément à la procédure, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine ont été consultées sur ce projet de délibération.

**Mme LE MAIRE** constate que c'est l'aboutissement d'un long travail qui a été mené par Mme COIRIER dont elle tient à souligner la qualité de l'engagement au service des commerçants et du commerce garchois et à rendre hommage à son travail. Cette délibération est importante car elle va permettre de mieux contrôler l'implantation des commerces sur la Ville qui a souffert de l'ouverture de nombreuses agences bancaires et immobilières.

**Mme GUYOT**

*« Nous sommes d'accord sur le principe de vouloir mieux maîtriser les ouvertures de commerces et notamment pour maintenir une diversité qui réponde aux besoins, aux attentes des garchoises et des garchois. Il faudra être attentif toutefois à ne pas empêcher l'installation d'un commerce qui pourrait être utile à une partie de la population. Alors je dis ceci en pensant à l'épisode de la fermeture de la salle des ventes qui était boulevard du Général De Gaulle, presque en face de la gare. A l'époque, un Lidl avait voulu s'y installer. Alors le contexte n'était pas tout à fait le même ni les procédures, mais nous avions à l'époque bien soutenu l'idée qu'un supermarché de hard discount serait utile à Garches car il y a des personnes qui du coup vont à St Cloud puisque ce Lidl s'y est installé. On aurait besoin aussi à Garches de commerces qui proposent des produits à des prix très bas. C'est une remarque sur le souhait que cela n'aboutisse pas à choisir des commerces qui conviendraient plus à la commune et qu'on pense à tout le monde. »*

**Mme LE MAIRE**

*« Sur ce commerce que tu évoques, ce sont plus les problèmes de stationnement qui s'étaient heurtés en fait à son implantation. Ce n'était pas le fait qu'on ne voulait pas de hard discount à Garches. Installer ce genre de commerces avec les livraisons, le temps d'occupation du domaine public sur le boulevard Raymond Poincaré rendait la situation compliquée. Je me souviens bien de cette épisode, il y a quelques années, mais ce n'était pas dans notre volonté d'écarter un commerce. »*

**M. MENEL**

*« C'est un dossier qui a commencé, effectivement, depuis de nombreux mois, puisqu'avant le 6 avril, j'ai travaillé dessus. C'est pour cela que j'y suis favorable, c'est très bien, donc c'est positif. Juste par contre je voulais profiter de cette délibération pour parler d'Anne-Laure Coirier, puisque Anne-Laure est une de nos collègues. J'ai appris récemment qu'elle avait démissionné du conseil municipal à ma grande surprise et à ma grande tristesse. Elle a démissionné pour des raisons que certains connaissent ici. Et je voulais juste lui dire, lui rendre hommage ce soir. Elle a fait 3 ans de travail de qualité auprès du service éducation, j'ai fait 2 ans avec elle auprès des commerçants, elle a fait un travail formidable. Je crois que les commerçants la regrettent déjà dans la ville de Garches, et si on peut l'applaudir ce soir ce serait bien pour elle, parce qu'elle a fait un très bon travail ici au sein du conseil municipal, donc moi je vais l'applaudir. »*

**Mme LE MAIRE**

*« J'ai rendu hommage au travail d'Anne-Laure avant même que vous n'éprouviez le besoin de prendre la parole, on l'applaudit bien volontiers. Vous avez l'air de savoir beaucoup de choses sur cette démission. Moi je peux vous dire que j'ai eu longuement Anne-Laure Coirier. Je lui ai exprimé mes regrets de la voir partir. Nous avons tous apprécié son travail au sein de l'équipe et si je lui ai proposé de lui donner cette délégation, c'est bien parce que je connaissais son implication sur le sujet du commerce local et je n'ai pas pu la faire*

changer d'avis, j'ai bien regretté de ne pas avoir pu le faire, parce que je sais combien elle a bien travaillé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *APPROUVE la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant les quartiers du centre-ville et de la gare, selon le périmètre défini, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,*
- ◆ *APPROUVE, dans le périmètre de sauvegarde susvisé, l'institution d'un droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, visés aux articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et dans les conditions définies dans ces derniers,*
- ◆ *DÉLÈGUE à Mme le Maire l'exercice de ce droit de préemption au nom de la commune,*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et ce droit de préemption et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée.*

21	2019/54	<b>FIXATION D'UN TARIF ET DENOMINATION DE L'ESPACE COWORKING DANS LE BATIMENT MAURICE GENEVOIX SITUE RUE DE L'EGLISE</b>
----	---------	--

M. MAGITTERI rapporte que la Ville a aménagé ,dans l'espace Maurice Genevoix en centre-ville, un espace coworking à côté des nouveaux locaux qui seront occupés par l'AGMAD,.

Plus précisément, le coworking est destiné à recevoir une quarantaine de coworkers dont 19 personnes à l'étage qui disposeront d'équipements spécifiques, mais aussi à permettre aux autres d'utiliser les deux salles au rez-de-chaussée qui seront aménagées avec du mobilier modulable qui permettra ainsi de recevoir des associations en dehors des activités du coworking. C'est donc un espace partagé qui a été créé dans ce projet pour l'ouvrir au plus grand nombre.

Les travaux sont maintenant terminés. L'ouverture de l'équipement est fixée au 2 septembre prochain pour avoir le temps de finaliser les aménagements intérieurs et l'installation de l'informatique.

Un règlement intérieur sera défini par voie d'arrêté et viendra s'imposer aux utilisateurs de l'espace. L'espace de coworking fonctionnera du lundi au vendredi, de 8h à 20h, et le samedi matin, de 8h à 13h, en donnant une large autonomie aux coworkers qui disposeront de badges d'accès moyennant une contribution pour accéder à ce nouvel équipement. C'est justement le montant de cette participation qu'il convient de décider par délibération du Conseil Municipal.

Les montants qui sont proposés ont été calculés sur la base des tarifications dans les espaces de coworking relevant d'un fonctionnement associatif ou en régie qu'il ne faut pas confondre avec les structures commerciales installées dans des pôles center qui offrent une multitude des services et qui n'ont rien de comparable par rapport à une structure locale.

Afin d'identifier l'espace de coworking, la proposition est faite de le dénommer « LA PLACE » dans l'espace Maurice Genevoix où il se situe.

**Mme LE MAIRE** estime que c'est un bel équipement qui se retrouve à la disposition des garchois. Il avait été initié, il y a quelques mois, il avait subi quelques vicissitudes mais a retrouvé toute son ampleur. Il va rencontrer un beau succès au vu du nombre de coworkers intéressés pour « la place ». Cet équipement va favoriser grandement le dynamisme de la Ville.

**M. MAGITTERI** donne quelques précisions concernant la typologie de la clientèle des coworkers. Il s'agit à la fois de salariés qui ont la possibilité d'être en télétravail que des professions libérales et des entrepreneurs. Cette diversité correspond à la population garchoise. Des demandes de vauressonnais, de clodoaldiens lui sont parvenues sachant qu'il n'existe pas de lieu équivalent dans les communes avoisinantes. Les premiers bénéficiaires de « la place » sont les garchois mais également les commerçants. Il remercie les services pour son ouverture. Il ajoute que cet espace ne compte pas de lieu de restauration, les utilisateurs se tourneront vers les commerces. Il signale que les commerçants seront invités à la rentrée à venir se présenter dans l'espace favorisant ainsi les synergies avec les utilisateurs du lieu.

M. MAGITTERI signale que 35 demandes ont été faites avant la communication sur l'ouverture de cet espace et à l'inauguration, ils étaient 50 demandeurs. Ce lieu peut accueillir 40 places sachant qu'il y a des possibilités d'évolution.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs applicables dans l'espace coworking :*

Types d'usagers	Au mois		Au trimestre		Au semestre	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Garchois	75,00 €	90,00 €	208,33 €	250,00 €	375,00 €	450,00 €
Non-Garchois	91,67 €	110,00 €	250,00 €	300,00 €	416,67 €	500,00 €

- ◆ *APPROUVE la dénomination « LA PLACE » pour désigner l'espace coworking dans l'espace Maurice Genevoix situé 2 rue de l'Eglise à Garches*

22	2019/55	<b>CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GARCHES</b>
----	---------	--

**Mme LE MAIRE** présente la charte de déontologie des élus municipaux. Elle informe qu'elle a nommé auprès d'elle une référente en matière de déontologie Mme Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Conseillère Municipale, maître de conférences en droit public. Cette charte reprend les principes généraux que les élus s'engagent à respecter dans l'exercice de leur mandat comme le respect, l'honneur, l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité, l'intégrité, l'exemplarité. Les élus, pour ceux qui le veulent, seront invités à signer cette charte de déontologie. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Ville.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *Décide D'APPROUVER la charte de déontologie des élus municipaux de la Ville de Garches.*

23	2019/56	<b>PRIX LITTERAIRE MAURICE GENEVOIX</b>
----	---------	---

**Mme BOINET** évoque à nouveau le fait qu'Yves BODIN a créé le prix Maurice GENEVOIX en 1985 pour rendre hommage à cet écrivain qui compte tellement pour la littérature française et qui a manifesté son attachement à la Ville. Elle rappelle qu'il sera panthéonisé en novembre prochain. C'est la raison pour laquelle, elle propose, à titre exceptionnel, de porter le montant de la récompense du prix alloué au lauréat de 3 000 € à 5 000 €.

**Mme LE MAIRE** considère que 2019 est une année particulière pour le grand maître Maurice Genevoix qui va faire son entrée au Panthéon avec ceux de 14 comme l'a exprimé le Président de la République. La Ville



va profiter de cette actualité pour organiser, après la panthéonisation avec Charlotte GENEVOIX LARERE, Dominique BONA et les membres du jury, un évènement avec les maisons d'éditions pour essayer de donner un nouveau souffle à ce prix littéraire qui se déroule en juin de chaque année, période peu favorable pour un tel évènement. Elle ajoute que Joseph ZIMET qui a dirigé la mission de commémoration du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale s'est proposé d'apporter son aide pour redynamiser ce prix.

Le prix 2019 a été remis à la lauréate Gisèle BIENNE pour son livre « la malchimie » qui a pour thème les méfaits des phytosanitaires utilisés dans l'agriculture.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *FIXE à 5 000 € le montant alloué au lauréat du prix Maurice Genevoix pour l'année 2019*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

24	2019/57	<b>SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE « NON ALTIUS TOLLENDI » ENTRE LA VILLE ET L'ÉVÊCHÉ DANS LE PROJET DE L'ÎLOT DE L'ÉGLISE</b>
----	---------	--

**Mme LE MAIRE** introduit le rapport relatif à la suppression d'une servitude « non altius tollendi » dans le projet de l'îlot de l'Église. La signature de la vente des terrains ne peut intervenir si cette servitude n'est pas supprimée. La société Marignan, dans le 1<sup>er</sup> permis de construire bénéficiait de cette servitude. Dans le nouveau programme, il n'a pas eu besoin d'utiliser cette servitude. Pour signer la cession avec la société Marignan et percevoir la recette de la vente, il est nécessaire de supprimer cette servitude, celle-ci étant subordonnée à l'accord de l'évêché qui a été saisi de cette requête.

**Mme BODIN** rappelle que cette servitude avait été demandée lors de l'élaboration du 1<sup>er</sup> permis de construire interdisant de bâtir au-delà d'une certaine hauteur afin de préserver les vues. Cette opération convenait aussi au diocèse, propriétaire des locaux sur l'arrière de l'église. A l'époque, le plan d'occupation des sols (POS) s'appliquait et chacune des parties y trouvait un avantage. Aujourd'hui, c'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'applique et le 1<sup>er</sup> permis de construire a été annulé. Le permis de construire actuel validé en 2018 ne nécessite pas de servitude. C'est pourquoi Mme Le Maire a adressé un courrier au diocèse leur demandant l'accord pour que cette servitude ne soit plus maintenue. La réponse du diocèse est parvenue en mairie le 27 juin dernier donnant son accord considérant que la servitude n'avait plus son utilité.

**Mme LE MAIRE** indique qu'elle a remis cet accord à la société Marignan et souhaite que la signature des actes intervienne prochainement.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- ◆ *APPROUVE la suppression de la servitude « non altius tollendi » intervenue entre la Ville et le Diocèse de Nanterre sur les parcelles cadastrées section AH n° 633, 637 et 64,*
- ◆ *AUTORISE Mme le Maire à poursuivre les démarches dans ce but et à signer au nom de la commune les actes nécessaires à la suppression de cette servitude,*
- ◆ *DÉSIGNE l'étude notariale de Garches pour assister la commune dans la passation des actes à intervenir,*



#### DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 05 avril au 30 juin 2019.

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2019-051	11/04/2019	Décision portant signature d'une convention pour une rencontre avec l'auteur de littérature de jeunesse Sophie Humann	24/04/2019
2019-052	24/04/2019	Décision portant sur la signature d'un contrat de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances avec la société audit-assurances	24/04/2019
2019-053	30/03/2019	Décision portant signature d'une convention pour l'exposition	24/04/2019
2019-054	29/04/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence donnée par un conférencier le 9/05/2019	09/05/2019
2019-055	08/04/2019	Décision portant signature d'une convention relative à l'organisation d'une prestation de service au jardin d'enfants	09/05/2019
2019-056	06/05/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant un voyage musical le 21/05/2019	09/05/2019
2019-057	18/04/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de l'association du souffle au son pour le relais assistantes maternelles	17/05/2019
2019-059	09/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le camping les reclusages	17/05/2019
2019-060	13/05/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et entretien des équipements scéniques du centre culturel de garches	17/05/2019
2019-058	24/04/2019	Décision portant signature de contrat entre la ville de garches et la société apsara productions	06/06/2019
2019-061	13/05/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société adic informatique relatif à la maintenance cd-rom mariages des étrangers	06/06/2019
2019-062	21/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation de 15 séances d'art thérapie de juillet 2019 à mars 2020	06/06/2019
2019-063	15/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une séance d'art thérapie le lundi 17 juin 2019	06/06/2019
2019-064	22/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation d'une après-midi dansante du jeudi 27 juin 2019	06/06/2019
2019-065	17/05/2019	Décision portant sur la signature d'un contrat de mission d'audit du service des marchés publics avec la société d'avocats ernst & young	06/06/2019
2019-066	20/05/2019	Décision portant signature d'une convention de subventionnement avec l'association clic gérico pour l'année 2019	06/06/2019
2019-067	14/05/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société le je par le jeu pour l'organisation de 3 séances de gym douce les 14 mai, 4 et 18 juin 2019	06/06/2019
2019-068	14/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 6 juin 2019	06/06/2019
2019-069	07/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance service et hébergement auprès de la société lumiplan pour l'application mobile pour la ville	06/06/2019
2019-070	15/05/2019	Décision portant signature d'un avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance avec la société odyssee pour une licence supplémentaire à l'état civil	06/06/2019
2019-071	06/04/2019	Décision concernant le contrat d'entretien des installations téléphoniques de la mairie et des sites annexes	13/06/2019
2019-072	12/06/2019	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances d'été 2019	13/06/2019
2019-073	17/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et la SNC golf tennis du haras de jardy pour les vacances d'été 2019	13/06/2019
2019-074	16/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le centre équestre le roc au loup	13/06/2019
2019-075	02/05/2019	Décision concernant le contrat de vérification quinquennale des ascenseurs dans certains bâtiments communaux	13/06/2019
2019-076	29/05/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive	13/06/2019
2019-077	05/06/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'île de loisirs de verneuil sur seine pour les vacances d'été 2019	13/06/2019
2019-078	01/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société BC label pour l'imprimante photo et le module A4 du cabinet du maire	13/06/2019

2019-079	07/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société or platine SARL pour le logiciel pomclass pour la location de salle	13/06/2019
2019-081	12/06/2019	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours (croix rouge)	14/06/2019
2019-082	12/06/2019	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours (protection civile)	14/06/2019
2019-083	09/06/2019	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes droits divers ville à la ville de garches	27/06/2019
2019-084	25/06/2019	Décision convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium	27/06/2019
2019-085	25/06/2019	Décision convention de mise à disposition d'emballages de gaz	27/06/2019
2019-086	22/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'association garches évènements	27/06/2019
2019-087	16/05/2019	Décision portant signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la mairie de garches et l'association destination multimedia pour l'animation des permanences numériques à destination des seniors	27/06/2019
2019-088	07/06/2019	Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance de défibrillateurs	27/06/2019
2019-089	22/06/2019	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes de la résidence des personnes âgées « les tilleuls » (RPA)	27/06/2019
2019-090	21/06/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société Frimoosland	27/06/2019
2019-091	25/06/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances d'été 2019	27/06/2019

**Mme LE MAIRE** informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 07 octobre 2019 et qu'elle sera précédée des commissions les 23, 24 et 25 septembre 2019.

Mme LE MAIRE souhaite à tous un bel été 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Jeanne BECART  
Maire de Garches

